



C H A P I T R E V.

LA MARCHE COMTÉ-PAIRIE.



Semé de France à la bande de gueules, chargée de trois lionceaux d'argent.

A LA MARCHE province de France avec titre de comté, a l'Auvergne & le Bourbonnois au levant, le Poitou au couchant, le Berry au septentrion, & le Limosin au midy. Ses places principales sont Gueret, Bellegarde, Bourganef & Belac. Les seigneurs de Lesignem furent comtes de la Marche jusqu'à ce que Philippe le Bel réunit ce comté à la couronne. Il fut érigé en pairie par lettres patentes du roy Philippe le Long, données à Paris au mois de mars 1316. en faveur de Charles de France son frere. Ce roy étant decédé le 1. janvier 1321. le comte de la Marche lui succeda & ainsi cette pairie fut éteinte.

Mais comme le même roy donna en 1327. ce comté en échange à Louis de Bourbon au lieu du comté de Clermont en Beauvoisis, il fut érigé de nouveau en pairie par lettres patentes du mois de décembre de la même année; il resta dans la maison de Bourbon jusques vers 1440. qu'Eleonore fille de Jacques de Bourbon II. du nom comte de la Marche, le porta dans celle d'Armagnac par son mariage avec Bernard comte de Pardiac. Jacques leur fils mourut le 1. août 1477. Après sa mort le roy Louis XI. donna ce comté à Pierre de Bourbon seigneur de Beaujeu son gendre, époux d'Anne de France sa fille. Susanne de Bourbon leur fille, le porta en dot à Charles de Bourbon connétable, après la mort duquel il passa à Louise de Savoye mere de François I. qui après le décès de cette princesse en 1531. le réunit à la couronne. Il le donna par lettres du 12. juin 1540. à son troisième fils Charles de France duc d'Orléans, pour le tenir en pairie; ce prince mourut le 9. septembre 1545. Le comté de la Marche est devenu le titre des fils aînez des princes de Conty.

Les comtes de la Marche de la maison de Bourbon ont été rapportez au tome I. de cette histoire pag. 318. & suiv. Ceux de la maison d'Armagnac seront rapportez dans la suite de cette histoire au duché de Nemours.

C On va donner ici les pieces qui concernent ce comté-pairie & l'on raporterá ensuite la généalogie des anciens comtes de la Marche & des seigneurs de Lesignem qui ont possédé ce comté.

PIECES CONCERNANT LE COMTÉ PAIRIE DE LA MARCHE.

Lettres du roy Louis Hutin, qui declare que quoiqu'il ait octroyé à son frere Charles comte de la Marche, que toutes les terres qu'il avoit eu en appanage, soient du ressort du parlement de Paris sa vie durant, il n'a pas entendu que cette grace s'étende aux cas esquels les pairs de France ont à ressortir devant les seneschaux & baillifs.

D LOUIS par la grace de Dieu, roy de France & de Navarre: A tous ceuz qui ces présentes lettres verront, salut, sçavoir faisons, que nous de grace especial avons octroyé & octroyons à nostre très-cher & feal frere Charles comte de la Marche, que de toutes les terres, comtez, seigneuries, heritages & possessions qui li sont

7. mars 1316.
Trésor des chartes.

Tome III.

R

& seront assignées & délivrées, tant pour cause de appanage & provision pour cause A
 dou royaume de France, comme par la succession de nostre très-chere dame & mere
 que Dieu absoille, ly, ses sougiez & sefdites terres soient du ressort de nostre par-
 lement de Paris, tant comme ledit Charles nostre frere vivra seulement & non plus,
 excepté la terre qu'il tient du comté de Champagne pour laquelle ly & ses sougiez
 ressortiront aux jours de Troyes, ne n'est pas nostre entention que cette grace se estende
 aux cas esquels nos Pairs de France ont à ressortir devant nos seneschaux, baillifs & autres ju-
 ges, & après son décès nous voulons que lesdites terres, seigneuries & possessions
 reviennent en ressort des seneschaussiées & baillifs où ils ont accoutumé à ressortir. En
 témoin de ce nous avons fait mettre nostre scel en ces présentes lettres. Donné à Sens
 le 7. mars l'an de grace 1315.

Scelle d'un sceau pendant en parchemin.

*Lettres du roy Philippe le Long, par lesquelles il érige le comté de la Marche en titre de B
 Pairie en faveur de son frere Charles comte de la Marche, & de Bigorre à lui donné en
 accroissement d'appanage Niort, Montmorillon, Fontenay & autres terres, à Paris au mois
 de mars l'an 1316.*

1316.
 Comté de la Mar-
 che.

KAROLUS Dei gratia rex Francorum, universis presentes litteras inspecturis,
 salutem. Notum facimus nos extrahi fecisse ex registris thesauri chartarum, pri-
 vilegiorum & registorum nostrorum, litteras quarum tenor sequitur in his verbis.

Philippes par la grace de Dieu roy de France: sçavoir faisons, à tous présens & à
 venir, que nous considerans l'état de notre cher & feal frere Charles comte de la
 Marche & de Bigorre; & que pour garder nous & notre honneur, & à l'honneur
 & défense de notre royaume; devant tous autres est commis & obligé à faire grands
 coups & grandes missions: considerant aussi la grand amour & affection que nous C
 avons plus à luy que à nul autres, par plusieurs causes. Considerans encore que si comme
 Dieu l'a ordonné, les royaumes de France & de Navarre nous sont de nouvel adve-
 venus; parquoy il est assez couvenable que de l'honneur & du profit que ansy nous est
 venu, il lui en doie mieux être & son état accroistre, luy donnons & octroyons de no-
 tre liberalité pour lui ses hoirs comtes de la Marche, que il soit Per de France, &
 que il tiengne le comté de la Marche en pairie, si comme la comté d'Artois & autres
 semblables pairies en sont tenus; & de cette pairie l'avons nous reçu en notre foy &
 hommage, & luy avons donné & octroyé, donnons & octroyons, & lui quittons pour
 luy & pour son hoir masse de son corps les châteaux, châteltenies, maisons & édifi-
 ces qui cy-après sont nommez avec leurs appartenances toute comté, justice haute &
 basse, soit en fief, hommages, juridictions ou patronages en cens, en rentes, en bois,
 eaux, en pescheries, & en toutes autres choses honneurs quelles quelles soient, retenu de-
 vers nous la souveraineté seulement, & le fief, l'hommage, le ressort en toutes cho-
 ses pour nous nos hoirs roys de France. C'est à sçavoir Bonneville-sur-Secque, Niort,
 Montmorillon, & les bois Lecon, & Fontenay Roncon, les bois de la terre de Cour-
 ton, en retenant pour nous & pour nos hoirs roys de France, que il advenoit que il
 eût hoir masse de son corps, toutes les terres devant dittes après son décès reven-
 dront à nous & à nos hoirs roys de France, & les choses dessus nommez especiale-
 ment lui donnons nous pour ce, car il les répute bien feant pour foy, & il nous le
 semble aussi, combien que nous eussions déjà ordonné de notre propos de la donner
 à nos filles en mariage; mais nous regardons que elles peuvent bien attendre que nous
 les asleurons se Dieu plaist & en autres choses; mais toutes voyes nous retenons
 que s'il advenoit que après notre décès le royaume vint & écheist à notredit frere
 pour quelques voyes ou causes que ce fût, que toutes les terres, villes, châteaux, châtelle-
 nies avec toutes leurs appartenances & droits dessusdits, retournassent à nos filles, sitôt com-
 me il seroit venu à tenir le royaume, & ainsi le nous accorda, & il le promit, & ne l'enten-
 dons mie allier pour nulles convenances que les heritages que notredit frere tenoit
 devant la confection de ces lettres, soit par provision de notre très-cher sieur & pere, ou
 par succession de notre chere dame & mere ne doivent venir à ses hoirs soient masses ou fe-
 melles, aussi bien comme cette convenance ne fût & est à sçavoir que de toutes & chacu-
 nes les choses dessus nommées & mentionnées que nous lui avons données & donnons par
 la teneur de ces présentes lettres, excepté toutesfois la Pairie, il ne nous est tenu &
 obligé à faire seulement qu'un hommage, lequel avons ja reçu de luy; & est à sçavoir
 aussi que toutes & chacunes les choses dessus expressées, & les appartenances & dé-
 pendances; nous lui baillons & delaissons en prix de dix mil livres tournois de valüe
 de terre; & ne seront mie prisées en assiettes, maisons, édifices; & voulons & ordon-

DE PAIRS
 nous, & nous sommes enge
 de plus y a nos le comte à
 & pour nous à ce par nous de
 ven chose dit. En ce cas de tout
 qu'il les soient d'habiles à
 leurs lettres, données à Paris.
 Pour nous regner en pairie
 nous ne sommes pas
 un d'habitants contraires Pa
 que nous vogions qu'on
 nait collatio, & s'ign. Mar
 Bretons de la doctrine de Durb
 décembre 1317. 1312-13-14-15
 Le 13. mai 1314. 1311. 1312. 1313.
 dans la cause de
 Decretum de 17. Louis II. par
 de l'ordonnance de Louis
 l'ordonnance dans un
 de la Marche, & de la pairie
 1317. voir le 4. février 1317

L
 OUIS par la grace de
 Dieu, Comte
 de Flandre, de
 Hainaut, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de
 Namur, de
 Luxembourg, de
 Hollande, de
 Zelande, de
 Frise, de
 Gronde, de
 Overijssel, de
 Utrecht, de
 Gueldre, de
 Brabant, de
 Flandre, de
 Artois, de
 Bourgoigne, de
 Flandre, de
 Brabant, de
 Limbourg, de

A nous, & très-expressément enjoignons que tantôt & sans aucun delay elles soient prises se plus y a nous le retenons à nous, & moins aussi se y avoit; nous avons aussi promis & promettons à ce parachever & parfaire le plus convenablement qu'il pourra & devra estre fait. En tesmoins de toutes & chacunes, lesquelles choses dessusdites, & pour qu'elles soient fermes & stables à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes lettres, données à Paris, l'an de grace mil trois cens seize au mois de mars.

Per dominum regem in presentia dominorum Ebroicem. & foliaci & vestra P. Terfon. In cujus rei testimonium hiis presentibus nostrum sigillum duximus apponendum. Datum hujusmodi extractatum Parisiis anno Domini millesimo quadragentesimo sexto, & regni nostri vigesimo quarto, ainsi suscriptes extractum per mandatum regis & est facta collatio, & signé MALLIERE.

B *Erection de la baronnie de Bourbon en duché & pairie, & du comté de la Marche en pairie, decembre 1327. Voyez cy-après Bourbonnois - pairie.*

Le 19. juin 1394. jugé en pairie que si en pairie à reversion de fief on ne plaide qu'en parlement en la cause du comte de la Marche.

Declaration du roy Louis XI. pour l'exemption de la comté & pairie de la Marche, du ressort du parlement transféré de Bordeaux à Poitiers, encore qu'il fust spécialement compris sous l'attribution donne audit parlement de Poitiers, le tout en faveur du duc de Nemours comte de la Marche, & de ses sujets en ladite comté, pour ne déroger en la pairie du 11. août 1470. verifiée le 4. fevrier ensuyvant.

C **L** OUIS par la grace de Dieu roi de France: A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme après l'appanagé par nous ordonné à nostre très-cher & très-ami frere le duc de Guyenne, nous ayons translaté & mis en la ville de Poitiers nostre cour de parlement, qui paravant sceoit en la ville de Bordeaux; & en icelle nostre ville de Poitiers ordonné ressortir comme en cour souveraine les pays de Poictou, de Limosin, haut & bas; de la comté de la Marche haute & basse; & autres pays déclarez & contenus en nos lettres patentes sur ce faites & expediées, lesquelles nos lettres contenant la creation & establissement & institution de ladite cour de parlement de Poitiers, ont esté du depuis publiées en ladite comté de la Marche par un nommé Jehan Rodet-Vodot, soi disant nostre sergent, lequel en faisant ladite publication a fait certaines inhibitions & deffences, & autres exploits à nostre très-cher & très-ami cousin le duc de Nemours comte dudit comté de la Marche; & aux sujets d'icelui comte de ne ressortir en cas d'appel, & dernier ressort ailleurs qu'en icelle nostre cour de parlement à Poitiers. De laquelle publication & inhibitions & deffences, & autres exploits faits par ledit sergent; icelui nostre cousin prétendant avoir esté grandement grevé, parce qu'il maintient ledit comté tenir en pairie, & avoir toute D prérogative; à icelle appartenant, & parce n'estre tenu de ressortir, ne aussi les sujets de ladite comté esdits cas ailleurs qu'en nostre cour de parlement instituée pour connoistre, décider & terminer des causes des pairs de France, & des sujets de ladite pairie, & pour lui & pour ses sujets d'iceluy comté appellé; & son appel bien & deument relevé en icelle nostre cour de parlement à Paris, au moyen & par vertu de certaines nos lettres-patentes, sur ce par nous à lui octroyées, depuis lequel appel, & parce que en attendant contre icelui, & en venant directement contre le privilege & prerogative de ladite pairie, nostredit cour de parlement dudit Poitiers s'efforceroit connoistre des causes de nostredit cousin & de sedites sujets; icelui nostre cousin nous avoit requis, & fait requerir très-instamment sur notre provision en justice, & pareillement pour ladite matiere. Nostredit cour de parlement de Poitiers eust envoyé devers nous nostre ami & seel conseiller & président en icelle, M^e Jehan Tartas, qui pareillement nous a E requis de par icelle nostredit cour en ordonner & appointer ainsi que verrions estre à faire; surquoy ordonnâmes les gens & officiers de nostredit cousin, & aussi nostredit président estre oys en nostre conseil touchant ladite matiere, pour au surplus en ordonner & y donner telle provision que de raison, en suivant laquelle ordonnance les gens de nostredit cousin, & ledit Tartas comparurent en nostredit conseil, & y furent oys à proposer, & alléguer ce quebon leur semblera; & depuis ayons derechef esté requis de par nostredit cousin luy octroyer & donner sur ce provision. Sçavoir faisons que nous ces choses considerées, voulons iceluy nostre cousin estre entretenu & gardé en ses droits & prerogatives. Avons par l'avis & déliberation des gens de nostredit conseil, dit & ordonné, & déclaré, difons & ordonnons & declarons que nostredit cousin, ses hommes &

1470.

Mss. de Briouze.

ARTICLE I.

ANCIENS COMTES DE LA MARCHÉ.

I.

A **B**OSON I. du nom, comte de la Marche & de Perigord, surnommé *le Vieil*, fils de **SULPICE**, & petit-fils de **GERFROY** comte de Charroux selon la chronique de Maillezais; fonda l'église de Dorat du consentement de sa femme & de ses enfans l'an 944. Il eut de grands démêlez avec Giraut vicomte de Limoges, & assiégea (a) le château de Broffes qui étoit du domaine du vicomte: il fut secondé dans cette entreprise par Guillaume IV. duc de Guyenne (b); mais Guy fils du vicomte ayant assemblé ses amis & ses alliez, l'obligea de lever le siège. Voyez *Besly hist. des comtes de Poitou page 48. & 49.*

(a) *Frag. de l'hist. d'Aquitaine.*

(b) *Aimoin liv. 2. ch. 10.*

Femme, **EMME** comtesse de Perigord, sœur & heritiere de **Bernard** comte de Perigord, selon la chronique de Maillezais.

1. **ELIE I.** du nom, comte de Perigord, fit crever les yeux à **Benoît** Choreveque d'Ebles évêque de Limoges (*Besly* dit que ce fut à Ebles luy-même (c) après l'an 974. ayant défait dans un combat Giraut vicomte de Limoges, avec Guy son fils;

(c) *Hist. de Poitou p. 26.*

B il fut surpris peu de temps après avec son frere **Audebert** par le même Guy de Limoges dans le château de Montignac, dont il s'échapa heureusement comme on étoit sur le point de luy crever les yeux. Il mourut sur le chemin de Rome où il avoit entrepris d'aller par dévotion.

2. **AUDEBERT** ou **ADALBERT I.** du nom, qui suit.

3. **BOSON II.** du nom, fit la branche des comtes de Perigord, rapportée cy-après.

4. **GOSBERT** de la Marche, qualifié cleric, fut pris en guerre par **Arnaud le batard** comte d'Angoulême, qui le livra à Poitiers entre les mains de **Guillaume IV.** du nom, duc de Guyenne; & ayant favorisé la cruauté d'Elie comte de Perigord son frere, on ordonna qu'il passeroit par la rigueur de la loy du Talion, & qu'il auroit les yeux crevez. La chronique de Maillezais & *Besly* disent que cela fut executé, & d'autres qu'il se fit religieux.

C 5. **MARTIN**, fut fait évêque de Perigueux (d) l'an 992. mourut l'an 1000. & fut enterré à S. Fronton.

(d) *Gall. Christ. vetus, tom. 3. p. 856.*

II.

A **AUDEBERT** ou **ADALBERT I.** du nom, comte de la Marche & de Perigord, fut un des plus ambitieux & des plus emportez seigneurs de son temps: se voyant soutenu des forces de **Fouques Nerra** comte d'Anjou, il fit une entreprise sur la ville de Poitiers: comme le même comte d'Anjou avoit quelques prétentions sur la ville de Tours, Audebert fut l'assiéger. **Hugues Capet** & **Robert** rois de France, mal satisfaits de sa conduite, & ne voulant point cependant le pousser à bout, se contenterent de luy envoyer demander *qui l'avoit fait comte*; à quoy il répondit brusquement *ceux-là même qui vous ont fait rois*; puis continua son dessein; prit la ville l'an 992. (e); la mit entre les mains de **Fouques** qui ne la garda pas longtemps: les habitans ayant trouvé

(e) *Chronique d'Aymard de Cuabanois.*

D le moyen de secouer le joug, se remirent sous l'obéissance d'**Eudes I.** du nom, comte de Blois. Pendant la minorité de **Guillaume V.** du nom duc de Guyenne, Audebert prit le château de Gençay & le démentela; le duc l'ayant fait rebâtir à neuf, y mit des gens pour conserver la place. Cela n'empêcha pas le comte Audebert d'y mettre une seconde fois le siege; & comme il croyoit en être déjà le maître, se promenant un jour devant par trop de présomption, il fut tué sur la place d'un coup de trait. Son corps fut enterré dans l'abbaye de S. Sauveur de Charroux.

Femme, **ADELMODIE** ou **ALMODIS**, sœur de **Guy** vicomte de Limoges, se maria à **Guillaume V.** du nom, duc de Guyenne, suivant la chronique de Maillezais.

1. **BERNARD I.** du nom, comte de la Marche, qui suit.

2. **BOSON**, dont on ne trouve que le nom.

III.

E **B**ERNARD I. du nom, comte la Marche, étoit fort jeune lorsque son pere mourut, & demeura sous la tutelle de son oncle **Boson** qui s'empara des comtez de la Marche & de Perigord; mais n'ayant pas vécu longtemps, **Guillaume V.** du nom

duc de Guyenne son beau-pere, prit le bail & la protection de sa personne, & luy donna pour son partage de la succession du comte *Boson le Vieil* son ayeul, le comté de la Marche. Depuis il soucrivit le don fait par une dame nommée *Raingarde*, à l'abbaye de saint Cyprien de Poitiers l'an 1031. La chronique de Maillezais marque sa mort l'an 1047.

Femme, AMELIE.

1. AUDEBERT II. du nom, comte de la Marche, qui suit.
2. EUDES, fut présent lorsque Goscelin trésorier de l'église de Poitiers soumit le monastere de S. Porchaire à Raymond abbé de S. Pierre de Bourgueil, suivant une chartre du mois de may de l'an 1068.
3. GERAUD, fut fait doyen de S. Itier la veille de la nativité de N. S. selon la chronique du prieur du Vigeois.
4. Bessy met icy ADELMODIE OU ALMODIS, mariée en premieres nocés à *Hugues V.* du nom, sire de Lezignem, & en secondes à *Guillaume III.* du nom, comte d'Arles, desquels elle fut separée à cause de parenté. Elle se remaria 1^o. à *Pons III.* du nom, comte de Toulouse; 2^o. à *Raymond-Berenger I.* du nom, comte de Barcelonne. Voyez Bessy *hist. de Poitou* pag. 126. & de Bry la Clergerie *hist. du Perche & d'Alençon* p. 82.

I V.

AUDEBERT II. du nom, comte de la Marche, assista avec Guy-Geoffroy, dit *Guillaume VIII.* duc de Guyenne, & autres grands seigneurs, au sacre du roy Philippe I. à Rheims le 23. may jour de la Pentecôte 1059. & mourut l'an 1088. selon la chronique de Maillezais.

I. Femme, AINA, fille de *Gerard* de Montagnac.

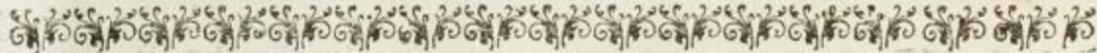
1. 2. EUDES & AUDEBERT, morts sans posterité.

3. N... religieuse.

II. Femme, PONCE, vivoit encore l'an 1076.

1. BOSON III. du nom, comte de la Marche, tué devant le château de Confolant l'an 1091. suivant la chronique de Maillezais.

2. ALMODIS, comtesse de la Marche, épousa *Roger* de Montgommery comte de Lancastrre en Angleterre, fils de *Roger* sire de Montgommery, & de *Mabille* comtesse d'Alençon & de Belême. Leur posterité sera rapportée à la suite des comtes d'Alençon de la seconde race.



ARTICLE II.

COMTES DE PERIGORD,

ISSUS DES ANCIENS COMTES DE LA MARCHE.

I I.

BOSON II. du nom, comte de Perigord, troisième fils de *Boson I.* dit *le Vieil*, comte de la Marche, eut la tutelle de *Bernard* son neveu; fit un voyage à Rome, & ayda à l'abbé de S. Martial à aller prendre le corps de S. Valery detenu injustement par les seigneurs (*principes*), & le remit en la ville de Limoges, où il demeura jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait à ce qu'ils devoient à l'abbaye de saint Martial. Il prit les armes contre *Guillaume V.* duc de Guyenne son seigneur, & vint avec une forte armée pour luy faire lever le siege de devant Rochemeaux; mais il perdit la bataille & la liberté, & fut envoyé prisonnier à Poitiers. Ensuite le duc ayant pris par force Rochemeaux, retourna à Poitiers, où il mit genereusement le comte en liberté, se contentant de sa simple parole & du serment de fidelité. *Boson* fut empoisonné par sa femme, & enterré à Perigueux, selon la chronique de Maillezais.

Femme, ADELMODIE, fille puinée de *Guillaume I.* comte d'Arles, & d'*Adelais* surnommé *Blanche* d'Anjou.

1. AUDEBERT II. comte de Perigord, autorisa de son seing la donation faite par une dame nommée *Raingarde* à l'abbaye de S. Cyprien de Poitiers, l'an 1031.

&

DES PAIRS
 & le p... de N... de P...
 VIII duc de Guyenne.
 HELIE II comte de Per...
 Pierre de Poitiers de P...
 S. Cyprien de Poitiers.
 An... de Perigord, sig...
 de Guyenne, qui la...
 de justice dans le vil...
 de Bessy.

HELIE II du nom, com...
 V. duc de Guyenne, q...
 de la Marche: ce qui arriva avant la...
 XII duc de Guyenne duc de Ga...
 l'abbaye de S. Jean d'Ang...
 Femme, ADELE comtesse de...
 AUDEBERT III. com...
 2. Eudes d'Arles de Perigord

AUDEBERT III. comte...
 Femme, ASCELINE, etc...
 HELIE III comte de P...

HELIE III comte de P...
 Femme, GASCONIE.
 HELIE IV comte de Pe...
 2. RUDAT, vers an 1137.

HELIE IV comte de P...
 Femme, PHILIPPE.
 BOSON III comte de...
 Hist. TASSERAN an 1137.

BOSON III comte de Per...
 Le nom de la femme est inconnu.
 HELIE V comte de Perigord.
 2. JORDAN de Perigord, comte...
 sig... de Perigord, comte...
 sig... de Perigord, comte...

HELIE V comte de Per...
 an... Philippe... d'Ang...
 Femme N...

- A & fut pere de N. . . de Perigord, premiere femme de *Guy-Geoffroy* dit *Guillaume VIII* duc de Guyenne.
2. HELIE II. comte de Perigord, qui fuit.
 3. PIERRE OU PETRIN de Perigord, est nommé dans une charte de l'abbaye de S. Cyprien de Poitiers.
 4. AITARD de Perigord, signa avec son frere *Audebert* la charte de Guillaume VI. duc de Guyenne, par laquelle il conceda aux religieux de S. Jean d'Angely le droit de justice dans le village de *Carentan*, l'an 1031. Voyez la page 300. des preuves de Besly.

III.

B HELIE II. du nom, comte de Perigord, demeura sous la tutelle de Guillaume V. duc de Guyenne, qui prit sa protection avec celles de ses freres, & de Bernard fils de la duchesse Almodie. Le duc fit le partage des biens du comte Boson le Vieil leur ayeul, ordonnant que Helie seroit comte de Perigord, & Bernard comte de la Marche : ce qui arriva avant l'an 1010. Il est nommé dans la lettre que le pape Jean XX. écrivit à Guillaume duc de Guyenne, & autres grands seigneurs, touchant les privileges de l'abbaye de S. Jean d'Angely, l'an 1030. ou 1031.

Femme, ADELE estimée fille de *Bertrand*, sire de Pons.

1. AUDEBERT III. comte de Perigord, qui fuit.
2. 3. EUDES & ELIE de Perigord.

I V.

A AUDEBERT III. comte de Perigord en 1068.

Femme, ASCELINE, est nommée dans une charte de S. Etienne de Limoges.

1. HELIE III. comte de Perigord, qui fuit.

V.

H HELIE III. comte de Perigord en 1086.

Femme, GASCONIE.

1. HELIE IV. comte de Perigord, qui fuit.
2. RUDEL, vivoit en 1137.

V I.

H HELIE IV. comte de Perigord en 1131.

Femme, PHILIPPE.

1. BOSON III. comte de Perigord, qui fuit.
2. HELIE-TALEIRAN en 1137.



De gueules à 3. lions d'or armez,
& couronnez d'azur.

V I I.

D BOSON III. comte de Perigord en 1149. & 1157.
Le nom de sa femme est inconnu.

1. HELIE V. comte de Perigord, qui fuit.
2. JORDAINE de Perigord, femme d'*Archambaud V.* vicomte de Comborn; d'où sont issus les vicomtes de Comborn. Voyez la chronique de Geofroy prieur de Vigeois.

V I I I.

H HELIE V. comte de Perigord dès l'an 1178. fit hommage-lige de son comté au roy Philippe-Auguste au mois de may de l'an 1204.

Femme N. . . .

I X.

ARCHAMBAUD I. comte de Perigord en 1245.
Femme, MARGUERITE de Limoges, fille de Guy V. vicomte de Limoges ;
étoit veuve d'Aymery VIII. du nom, vicomte de Rochechoüart, seigneur de Morte-
mart, mort en 1245. Elle mourut le 9. septembre 1259.
HELIE VI. dit *Taleiran*, comte de Perigord, qui suit.

X.

HELIE VI. dit *Taleiran*, comte de Perigord, rendit hommage au roy Saint
Louis de son comté s'obligeant en même temps de le servir contre tous, l'an
1247.

Femme, BRUNISSENDE.

1. ARCHAMBAUD II. comte de Perigord, qui suit.
2. ALMODIE de Perigord, femme de *Bertrand* seigneur de Cardaillac.
3. MARGUERITE de Perigord, dame de Montanas en 1269.

X I.

ARCHAMBAUD II. comte de Perigord en 1250. fut caution en 1272. avec
Marguerite dame de Bragerac, pour une obligation de 15000. livres tournois faite
au profit du roy par Gerald comte d'Armagnac & de Fefensac. Au mois de septembre
1281. il vendit à Pierre comte d'Alençon & de Blois, du consentement d'*Helie - Ta-*
leiran son fils, & de *Philippe* femme d'*Helie* heritiere de la comtesse de Poitiers, une
maison sise à Paris vers le louvre, appelée *Hofstriehe*: il vivoit encore en 1295.

I. Femme N. . .

II. Femme, MARIE veuve d'*Arnaud-Othon* vicomte de Lomagne & fille (a) de
Pierre Bermond seigneur d'Anduze, reconnu en 1275. avoir reçu 300. liv. du roy pour
Philippe, fille d'elle & du vicomte d'Auvillars.

1. HELIE VII. dit *Taleiran* comte de Perigord, qui suit.
2. BOSON de Perigord dont on ne trouve que le nom.
3. AREMBURGE de Perigord, femme d'*Aniffent* seigneur de Caumont, après la mort
duquel elle fut abbesse de sainte Claire de Périgueux.
4. AUDE de Perigord, religieuse.
5. GAILLARDE de Perigord, mariée avec *Gaillard* de la Lande.
6. JEANNE de Perigord, dame de la Bardac.

X I I.

(b) Trésor du
roy, Perigord, n.
9.

HELIE VII. dit *Taleiran* comte de Perigord, échangea (b) au mois de Novem-
bre de l'an 1301. avec le roy Philippe le Bel le vicomté de Lomagne & d'Auvillars
pour Puy-Normant. Il vendit quelque tems après au roy pour 5029. livres 6. sols 8.
deniers le château du Haut-mont, la bastide de Mirabel, & tout ce qu'il possédoit
à Cairac par l'échange de 1301. On trouve trois quittances de luy de l'année 1302.
la premiere de 345. livres donnée à Vitry le vendredy avant la saint Michel; la seconde
de 300. livres à Arras le 1. octobre; & la troisième de 200. livres sur les gages de
l'ost de Flandres à Paris le lundy avant la saint Luc. Le lundy avant la fête de saint
Jean-Baptiste 1304. il reçut de Nicolas d'Ermenonville trésorier de Toulouse, par
le mandement de Jean d'Arrablav chevalier sénéchal de Perigord & de Quercy, & de
Pierre Balenne trésorier du Roy en Quercy, la somme de 2717. livres 11. sols 2.
deniers, pour l'estimation des revenus de la terre qu'il avoit eue en échange du vicomté
de Lomagne & d'Auvillars; suivant sa quittance où il est qualifié *Helie par la grace de*
Dieu comte de Pierregort, & laquelle est scellée de son sceau en cire rouge avec ses armes,
3. lions couronnés. La même année il donna à Amely de Villars la moitié de la jurif-
diction du lieu de la Gardube, avec les cens & rentes & autres droits y appartenans.
Au mois de novembre 1305. le roy luy donna les seigneuries de sainte Liberate d'Ul-
lac, & d'Augeville; il mourut l'an 1315.

I. Femme, PHILIPPE vicomtesse de Lomagne, sœur & héritiere de *Vezean* IV.
vicomte de Lomagne, & fille d'*Arnaud-Othon* vicomte de Lomagne & de *Marie* d'An-
duze sa seconde femme; vivoit l'an 1280. Voyez tome II. de cette hist. pag. 669.

1. MARQUISE de Perigord, religieuse de sainte Claire à Périgueux.
2. AREMBURGE de Perigord, morte jeune.

II. Femme,

D

E

DES PAIRS D
II. Femme BRUNISSEN
& de Moyne de Beau
1. ARCHAMBAUD III. du
quintaine Jean-Baptiste
desseigneur de Montanas de Ga
en mariage; son nom
pour les mêmes services
signer en l'absence du seig
femme JEANNE de Pon
guez de Pons, morte en
2. TALEIRAN de Perig
Chancelier de l'Université de
premier du titre de S. Pierre &
de la Pentecôte de l'an 1300
1301. Il fut élu évêque de
de Vannes commença pa
Anne à Perigord le 12. de
En 1314. est élu évêque
la Chrétien vers de MM.
3. ROGER-BERNARD
4. JORTANIER de Perig
1315. avec son fils Arnaud
comptes.
5. AGNÈS de Perigord, sœur
bonne; mariée en 1314. ve
6. JEANNE, femme de Pe
7. MARGUERITE de Pe

ROGER-BERNARD
R pour mais pour le grand, s'ar
dans en la comte de Perigord, e
nit par la quittance de 1624. Le
des lettres du duc de Normandie
en 1311. Le 30. juin 1316. de
quintaine à Bernard Baudouin
son, seigneur de Puy-Normant
sur Rouen, en déduction des
D mariage de 1000. L. qui lui donne
le château de Perigord. On tr
pour mille livres, de 2. s'écrit
la comte de Limoges pour le
1316. de 1000. L. de la comte de
Puy-Normant. Elle fut prénommée
des, comme un lieu aussi comte
seul. Il vivoit en l'an 1316
femme LEONOR de Ven
d'Als de Limoges.
1. ARCHAMBAUD IV
2. TALEIRAN de Perigord
premier de 1300. fût élu évê
siguel par son duc de Puy-N
pour faire la guerre à l'éc
roy. Talairan avoit marié sa
sœur à son frère Louis de F
général à l'Université de P
Paris pour le titre de seig
mourir ce titre de seig
par son frère sur en 1318.
M. de Goussiers. A la fin
de de 2000. francs sur les
Tome III.

- A II. Femme, BRUNISSENDE de Foix, fille de Roger-Bernard comte de Foix & de Marguerite de Bearn.
1. ARCHAMBAUD III. du nom, comte de Perigord après son pere, donna quittance à Jean Remy trésorier des guerres du Roy, de la somme de 300. livres pour ses services es frontieres de Gascogne, à Agen le 22. may 1327. scellé de son sceau en cire rouge 3. lions couronnés, & une autre de 60. livres tournois au même trésorier, pour les mêmes services en la même ville le 4. juin suivant, sous le scel de Helie Vignier en l'absence du sien: il mourut sans enfans en 1335.
- Femme, JEANNE de Pons dame de Bragerac, (Bergerac) fille de Renaud seigneur de Pons, mariée en 1313.
2. TALEIRAN de Perigueux né environ l'an 1301. fut abbé de sainte Marie de Chancelade diocèse de Perigueux, évêque d'Auxerre en 1329. créé cardinal-prêtre du titre de S. Pierre aux Liens par Jean XXII. le vendredy dans l'octave de la Pentecôte de l'an 1331. & enfin fait évêque d'Albe par Clement VI. en 1348. Il fut deux fois légat en France; fit bâtir & dota magnifiquement la chartreuse de Vauxclair commencée par son frere Archambaud; fonda la chapelle de saint Antoine à Perigueux & le college de Perigord à Toulouse. Il mourut à Avignon l'an 1364. est fort loué par Petrarque & par d'autres historiens. Voyez le Gallia Christiana vetus de MM. de Sainte Marthe, tom. II. p. 316.
 3. ROGER-BERNARD comte de Perigord, qui suit.
 4. FORTANIER de Perigord chevalier, vivoit encore au mois de Septembre 1355. avec son fils Archambaud, ainsi que porte un titre de la chambre des comptes.
 5. AGNE'S de Perigord, seconde femme de Jean de Sicile, duc de Duras en Albanie, mariée en 1321. Voyez au tom. I. de cette histoire page 417.
- C 6. JEANNE, femme de Pons seigneur de Castillon.
7. MARGUERITE de Perigord, mariée avec Amaury de Lautrec.

XIII.

ROGER-BERNARD comte de Perigord, prenoit du roy en 1346. 1260. liv. par mois pour la garde, sûreté & defences de ses villes, châteaux, forteresses de terre étans en la comté de Perigord, qui lui avoient été taxez dès l'an 1345. comme il paroît par sa quittance de 1694. l. pour le temps, depuis le 11. may de ladite année, jour des lettres du duc de Normandie depuis roy, jusqu'au 25. août suivant, fait le 3. janvier 1351. Le 10. juin 1356. Rogier Bernard par la grace de Dieu comte de Pierregord, donna quittance à Bernard Baudric jadis maître de la monnoye de S. Pourcain de 330. l. tournois, reçûs en vertu d'un mandement du roy & de ses trésoriers par la main de Berthomier Ruaut, en déduction des 8000. livres à luy ordonnez le 29. may précédent pour arrages de 1000. l. qui luy étoient assignés par mois pour la garde & defences de ses villes & châteaux de Perigord. On trouve encore plusieurs quittances de luy du 3. janvier pour mille livres, du 2. février pour 2000. l. reçûs de Imbert Chiefderoy maître de la monnoye de Limoges, pour les mois de decembre & de janvier des 17. & 21. février 1356. de 1000. l. reçûs de Guiguet Guirbert maître particulier de la monnoye de saint Pourcain. Elles sont presque toutes scellées de son sceau en cire rouge, 3. lions couronnés, cimier un lion aussi couronné assis sur son cul, entre deux cornes d'une tête de bœuf (a). Il vivoit en l'an 1363.

Femme, LEONOR de Vendôme, fille de Bouchard VI. comte de Vendôme, & d'Alix de Bretagne.

1. ARCHAMBAUD IV. comte de Perigord, qui suit.
2. TALEIRAN de Perigord, chevalier qualifié cousin de roy, qui luy ordonna de prendre 28000. francs sur 40000. qui avoient été ordonnez au comte de Perigord par an durant la guerre de Guyenne, pour la garde de ses forteresses, & pour faire la guerre à ses ennemis; ce qui se fit parce que le roy étant informé que Taleiran avoit toute la charge de la guerre du comté & la garde de son pays, écrivit à son frere Louis de France duc d'Anjou, qui étoit son lieutenant en Languedoc & Guyenne, de faire payer à Taleiran cette somme, qui étoit venu à Paris pour le traité du sire de Pons, & qui retournoit en Perigord pour terminer ce traité; & pour faire ce voyage, le roy luy donna 2000. l. à reprendre par son frere sur les 28000. livres. La lettre est datée de Paris le 18. juin, l'année n'y est pas marquée. Voyez le tom. 149. des titres originaux scellez de M. de Gaignieres. A la bibliotheque du roy, on trouve une quittance de Taleiran de 4000. francs sur les 13000. l. promis par le duc d'Anjou frere du roy par

Tome III,

T

(a) Cabinet de M. Clairambault.

- les lettres du 12. mars 1368. scellées d'un sceau sur lequel il y a *trois lions, un lambel de trois pieces brochant sur les deux lions d'enhaut, supports, deux griffons, cimier une tête de griffon dans un vol, & autour S. Taleiran de Pierregort.* On en trouve deux autres une de 200. francs le 8. février 1369. son scel semblable, & une de 100. francs d'or sur les 40000. livres de pension que son frere le comte de Perigord recevoit du roy à Toulouse le 2. août 1369. Enfin on a des lettres données de même à Toulouse le 28. juin de la même année par lesquelles le duc d'Anjou luy ordonne 2500. francs d'or sur 11792. francs d'or ordonnez à luy pour cause de plusieurs traitez & accords qu'il a faits au profit du roy, avec plusieurs barons, gentilshommes & autres personnes de la sénéchaussée de Perigord & de Limousin. Il obtint en don du roy le château de Bergerac l'an 1370. le 1. juillet, & mourut sans posterité l'année suivante.
3. JEANNE de Perigord, femme de *Jean II.* comte d'Armagnac fils de *Jean I.* comte d'Armagnac, & de *Beatrix* de Clermont, fille de *Jean* de Clermont, seigneur de Charolois & de saint Just, & de *Jeanne* dame d'Argies & de Catheu.
 4. HELENE de Perigord dont on ignore l'alliance.
 5. ELEONORE de Perigord, mariée à *Gaillard* de Durefort du nom, seigneur de Duras, fils de *Gaillard* de Durefort du nom, seigneur de Duras & Blancafort, & de *Marguerite* de Caumont.
 6. MARGUERITE de Perigord femme de *Renaud* sire de Pons.

XIV.

A RCHAMBAUD IV. du nom, comte de Perigord, dit *le Vieil.* On trouve de luy diverses quittances, une de 500. francs d'or le 8. février 1369. une de 8000. le 21. juillet de la même année, où est son sceau de 3. lions, supports 2. lions, & cimier 1. lion & autour *S. Archambaud comte de Pierregort*; deux autres du 21. decembre même année, une de 2000. francs, & une autre de 500. On en trouve encore quelques autres des années 1370. & 1371. Il tirannisa la ville de Perigueux qui appartenoit au roy, & méprisa ses ordres; c'est pourquoy il fut amené au parlement de Paris, & condamné à perdre son comté & la tête par arrêt du 17. avril de l'an 1398. mais le roy luy fit grace de la vie, il s'enfuit en Angleterre sur la fin de la même année avec une grosse somme d'argent, que luy donna Louis de France duc d'Orleans, à qui le roy donna le comté de Perigord.

Femme, LOUISE de Mastas, nommée en un titre de l'an 1365.

1. ARCHAMBAUD V. comte de Perigord, qui suit.
2. BRUNISSENDE de Perigord, femme de *Jean* l'Archevêque seigneur de Parthenay.
3. ELEONORE de Perigord, mariée à *Jean* de Clermont vicomte d'Aunay, fils de *Jean* de Clermont seigneur de Chantilly & de Thorigny; & de *Marguerite* de Mortagne vicomtesse d'Aunay, dame de Chef-boutonne, Mortagne & Mirebal; dont une fille *Louise* de Clermont, femme de *François* sire de Montberon, fils de *Jacques* sire de Montberon maréchal de France, & de *Marie* de Maulevrier héritière de *Renaud* baron de Maulevrier & d'Avoir, & de *Beatrix* de Craon dame de Toureil. Voyez l'hist. de Courtenay par du Bouchet page 315.

XV.

A RCHAMBAUD V. comte de Perigord dit *le Jeune*, suivit la rebellion de son pere; c'est pourquoy il fut banni & ses biens confisquez par arrêt du 19. juillet 1399. Le comté de Perigord fut donné à Louis de France duc d'Orleans, dont le fils Charles le vendit le 4. de mars de l'an 1437. pour seize mille reaux d'or durant sa prison d'Angleterre, à *Jean* de Bretagne comte de Penthièvre, par l'entremise & procuration de *Jean* batard d'Orleans.

Femme, PERRETTE - Helie dont il fut séparé pour cause d'impuissance.

On trouve *MONDONOT* de Pierregort, l'un des 36. écuyers de croissence de la compagnie de *Jean* de Villemur chevalier Banneret, pour servir en Gascogne sous le duc d'Anjou, reçu à la Guepie en Roüergue le 7. may 1368.

JEAN batard de Perigord qui obtint une remission. suivant le registre des chartes du roy cotté 217. années 1486. 1487.

Les anciens comtes de Perigord qui précèdent ceux qui viennent d'être raportez, se trouvent cy-après à l'article des comtes d'Angoulême.



ARTICLE III.

ANCIENS SEIGNEURS DE LEZIGNEM,

D'où sont sortis

LES COMTES DE LA MARCHE DE LA SECONDE RACE.

A ENTRE les plus anciennes maisons de France, une des plus grandes de la province de Poitou étoit celle de Lezignem, qui a jouy de toutes les marques qui peuvent rendre une maison illustre. Elle a eu des rois de Jerusalem, d'Arménie & de Chypre; elle a tiré son nom d'une petite ville située à cinq lieues de Poitiers; celui qui en a jetté les fondemens étoit:

I.

HUGUES I. du nom, dit le Veneur, seigneur de Lezignem selon Bessy, hist. des comtes de Poitou.

Femme, N . . .

HUGUES II. de Lezignem, qui suit.

I I.

B **HUGUES II.** du nom, dit *le Cher* ou *le Bien-aimé*, seigneur de Lezignem, bâtit le château de Lezignem selon la chronique de Maillezais.

Femme, N . . .

HUGUES III. de Lezignem, qui suit.

I I I.

HUGUES III. du nom, dit *le Blanc*, seigneur de Lezignem, vivoit en 967. Femme, ARSENDIS, souscrivit en 1010. le don que fit *Hugues* son fils à l'abbaye de S. Cyprien de Poitiers, du regne du roy Robert.

HUGUES IV. seigneur de Lezignem, qui suit.

I V.

C **HUGUES IV.** du nom, dit *le Brun*, seigneur de Lezignem, fit un voyage en Espagne contre les Sarrazins vers l'an 1020. Il donna aux religieux de l'abbaye de Saint Cyprien de Poitiers, un bois dépendant de son château, & autorisa de son sein quatre chartes données en faveur des abbayes de S. Jean d'Angely & de S. Cyprien de Poitiers par Agnès de Bourgogne duchesse de Guyenne, & par Guillaume V. du nom duc de Guyenne; il est aussi nommé avec ses fils dans la lettre que le pape Jean XX. écrivit à Guillaume VI. du nom, duc de Guyenne, & autres grands seigneurs de Poitou, pour la conservation des privileges de l'abbaye de S. Jean d'Angely l'an 1030. ou 1031. Voyez pages 347. 357. 358. 359. & 360. des preuves de l'histoire des comtes de Poitou de Jean Bessy.

Femme, ALDEARDE, fille de Raoul I. du nom, vicomte de Thouars, comme il s'apprend de l'accord que fit Hugues IV. sire de Lezignem avec Guillaume V. du nom duc de Guyenne.

D 1. **HUGUES V.** sire de Lezignem, qui suit.
2. **RORGUES** ou **RORGON**, suivit l'état ecclésiastique, & est nommé avec *Renaud* son frere, en deux titres des Abbayes de S. Cyprien de Poitiers, & de Noüaillé: il se trouve une lettre du Pape Gregoire VII. qui s'adresse à lui.
3. **RENAUD** est aussi nommé avec *Rorgues* son frere dans les deux chartres de S. Cyprien & de Noüaillé, & est qualifié Chevalier par un titre de l'abbaye de S. Maixant de l'an 1029.

V.

HUGUES V. du nom dit *le Debonnaire*, sire de Lezignem, eut guerre contre Guy - Geoffroy dit *Guillaume VIII.* duc de Guyenne, qui l'assiégea dans son château l'an mil soixante. Il fut tué par les gens de ce duc le huitième jour du mois

d'octobre de la même année suivant la chronique de Maillezais.

Femme, AMODIS ou ADELMODIE, fille selon Bessy de Bernard I. comte de la Marche; fut séparée à cause de parenté selon la chronique de Maillezais, & fut depuis mariée trois fois. A

HUGUES VI. du nom, sire de Lezignem, qui suit.

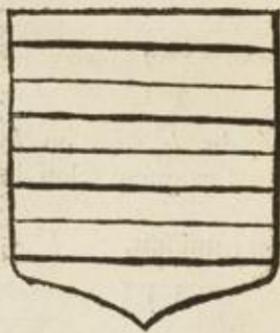
VI.

HUGUES VI. du nom, sire de Lezignem, surnommé *le Diable*, souscrivit les chartes que Guillaume VIII. & Guillaume IX. ducs de Guyenne donnerent en faveur des abbayes de S. Pierre de Bourgueil, de Monstier-neuf, & de la Trinité de Vendôme en 1076. & 1096. Il s'empara des biens de Dreux de Couhé son parent l'an 1078. & prétendit le comté de la Marche après la mort du comte Boson III. son cousin. Il fit le voyage de la Terre-Sainte l'an 1101. celebra la fête de Paques dans la ville de Jerusalem avec le roy Baudouin I. & plusieurs autres grands seigneurs; & assista à la journée de Rames le 26. may 1102. où il mourut (a) après y avoir donné des preuves de sa valeur. La chronique de Maillezais marque sa mort sous l'an 1110. Voyez les preuves de l'hist. des comtes de Poitou par Bessy pag. 341. 350. 357. B

(a) Gesta Pe-
reg. Franc. Fulch.
Carnot.

Femme, ILDEGARDE, fille d'Aimery IV. vicomte de Thoiars, & d'Arengarde sa femme; fut mariée avant l'an 1095.

HUGUES VII. du nom, sire de Lezignem.



Burelé d'argent & d'azur.

VII.

(b) Cart. de S.
Jean d'Angely.

HUGUES VII. du nom, dit *le Brun*, sire de Lezignem (b) assista l'an 1103. C à l'assemblée que tint Guillaume IX. duc de Guyenne, où Henry personnage celebre pour sa pieté & pour sa noblesse, fut élu abbé de S. Jean d'Angely en présence de Ranulfe évêque de Saintes, d'Arnaud élu archevêque de Bourdeaux, & de Hugues frere du duc Guillaume, au mois de février de l'an 1109. Il donna (c) à Ponce abbé de Cluny le village de S. Gelais du consentement de Hugues, & de Rorgues ses deux fils; & fonda le prieuré de S. Gelais. Depuis il transigea avec Gilbert de la Porée évêque de Poitiers, tant pour lui que pour ses enfans Hugues de Lezignem, Guillaume d'Angles, Rorgues, Simon de Lezay, & Valleran, comme il s'apprend d'une charte de l'évêché de Poitiers, de l'an 1144. laquelle est scellée du sceau d'Hugues de Lezignem, où il est représenté à cheval en habit de chasse, la trompe ou cornet au col, l'oiseau sur le poing, & un chien sur la croupe du cheval; & au contrescel l'écu de Lezignem burelé (d) Et trois ans après il accompagna le roy Louis le Jeune au voyage de la Terre-Sainte. (e) Etant de retour il se trouva au jugement que rendit ce prince en faveur de Gaudin abbé de Maillezais, contre Sebran Chabot II. du nom, le 2. février 1251. en présence de Geoffroy II. archevêque de Bourdeaux, de Gilbert évêque de Poitiers, de Geoffroy de Rancon, du vicomte de Chatelleraud, de Hugues chancelier de France, de Guy bouteiller de France, & autres grands seigneurs. Voyez Bessy, preuves de l'hist. de Poitou p. 122. 309. & 425. D

(d) Trésor de l'é-
vêché de Poitiers.

(e) Gesta Ludovici regis VIII. pag. 128.

Femme, SARAZINE, étoit morte l'an 1144.

1. HUGUES VIII. du nom, sire de Luzignem, qui suit.

2. GUILLAUME V. seigneur d'Angles en 1143. mort sans enfans de Denise sa femme.

3. RORGUES est nommé dans le titre de l'évêché de Poitiers de l'an 1144.

4. SIMON sire de Lezay, qui fait la branche des seigneurs de Lezay rapportez cy - après.

5. VALERAN, aussi mentionné dans le titre de l'église de Poitiers de l'an 1144.

6. AIME'E, mariée à Guillaume vicomte de Thoiars suivant la chronique d'Alberic. Bessy la nomme Ponce, & la dit femme de Wolgrim II. comte d'Angoulême.

VIII.

A HUGUES VIII. du nom, dit *le Brun*, sire de Lezignem, ayant passé en la Terre-Sainte (a) fut pris prisonnier avec Josselin de Courtenay III. du nom, comte d'Edesse, Boëmond III. du nom prince d'Antioche, & Raymond comte de Tripoly, à la bataille de Harenc le 13. août 1165.

(a) Guillaume de Tyr, l. 29. c. 9.

Femme, BOURGOGNE de Rancon, dame de Fontenay, fille de *Geoffroy* de Rancon, seigneur de Taillebourg, & de *Fosseffe* sa femme

1. HUGUES IX. du nom, sire de Lezignem, comte de la Marche, qui suit.

2. GEOFFROY de Lezignem, sire de Vouvant & de Mairevant, fit le voyage de la Terre-Sainte, où il signala son courage au siege d'Acre l'an 1191. & étant de retour il fut présent & autorisa (b) de son feing l'échange que fit Richard roy d'Angleterre, des villes & châteaux de Dieppe & de Bouteville pour la place & forteresse d'Andely avec Gautier archevêque de Rouen, comme il s'apprend des lettres expédiées à Rouen le 16. octobre 1197. Deux ans après il souleva (c)

(b) Du Clère, *preuv. de l'hist. de Bethune*, p. 59.

(c) Idem, *preuv. de la maison des Chateig.* p. 58.

la charte qu'Alienor duchesse de Guyenne donna en faveur de l'abbaye de Montierneuf. Il est nommé entre les chevaliers bannerets de Poitou l'an 1112. & Rigord raporte qu'il se reconcilia l'année suivante avec Jean roy d'Angleterre.

Femme, EUSTACHE Chabot, dame de Vouvant, & de Mairevant, fille de Sebran Chabot, sire de Vouvant, & de Mairevant; fut mariée avant l'an 1200.

1. GEOFFROY de Lezignem, II. du nom, sire de Vouvant & de Mairevant, appelé *Geoffroy à la grand dent*, renouvella les prétentions de ses prédécesseurs sur l'avoüerie de Maillezais, dont il ruina les maisons & seigneuries; mais ayant été excommunié pour ce sujet, il fut obligé d'aller en Italie vers le pape Gregoire IX. qui lui donna l'absolution à Spolette le 15. juillet 1233. moyennant la renonciation qu'il fit à son droit d'avoüerie, gîte & juridiction. Depuis il prit les armes (d) contre le roy S. Louis, en faveur d'Hugues X. sire de Lezignem & comte de la Marche son cousin, l'an 1242. & au mois d'avril de l'année suivante declara par ses lettres qu'il avoit fait hommage à Alphonse de France comte de Poitiers, de ses châteaux & fiefs de Vouvant, de Fontenay, de Soubize, & des autres terres qu'il tenoit de *noble homme* Hugues comte de la Marche. Il mourut sans posterité.

(d) Chron. de Guill. de Nangis.

Femme, UMBERGE de Limoges.

II. GUILLAUME de Lezignem, sire de Mairevant.

Femme, N. . . .

I. VALERY de Lezignem, dame de Vouvant &c. femme de *Hugues* l'Archevêque sire de Parthenay.

II. ELISE de Lezignem, mariée à *Barthelemy* chevalier seigneur de la Haye & de Passavant, fils de *Geoffroy* seigneur de la Haye & de Passavant.

3. AYMERIC ou AMAURY, roy de Chypre. *Sa posterité sera rapportée au §. III. de cet article.*

4. GUY de Lezignem, roy de Jerusalem, fit le voyage de la Terre-Sainte, où s'étant porté vaillamment, il merita d'être élu comte de Jaffe & d'épouser l'an 1180. *Sibille* reine de Jerusalem, fille d'*Amaury* d'Anjou roy de Jerusalem. Quatre ans après il fut couronné avec sa femme roy de Jerusalem, qu'il perdit l'an 1187. (e) le 18. septembre selon Baronius, par la trahison de Raymond III. comte de Tripoly, qui le livra prisonnier à Saladin Soudan d'Egypte: il fortit de prison par l'entremise de sa femme au mois de may 1188. Depuis il assiegea (f) la ville d'Acre, & la prit après une vigoureuse résistance le 12. juillet 1191. Durant le siege la dysenterie luy enleva sa femme & deux filles qu'il en avoit. Il acheta des Templiers en 1192. l'isle de Chypre, que Richard roy d'Angleterre leur avoit vendue 35000. mares d'argent; établit sa cour à Nicosie, & créa son frere *Aimery* connétable de Chypre; il fit bâtir la nouvelle ville de Limisso; fortifia Famagouste; peupla toute l'isle de 15000. personnes tirées des villes d'Outremer de la langue Latine, & fit les assises de Chypre, suivant les coutumes de France. Il mourut sans enfans à Nicosie l'an 1194. & y fut enterré dans l'église du Temple, laissant son frere *Amaury* son successeur. *Voyez* Guillaume de Tyr, Sanut & l'hist. de Chypre de Pierre Lorredano mise en lumiere par Henry Giblet liv. 1.

(e) Le moine d'Auxerre dit le 2. oct. & un autre hist. le 8. de sept.

(f) Sanut & Rigord.

5. RAOUL de Lezignem I. du nom, comte d'Eu, a fait la branche (g) des comtes d'Eu rapportez au §. II. de cet article.

(g) Chron. d'Abbeville sous l'an 1091. & 1201.

6. PIERRE de Lezignem, se trouve nommé dans les titres de l'abbaye de Notiaillé.

7. GUILLAUME de Lezignem, nommé dans les titres cy-dessus.

I X.

HUGUES IX. du nom, sire de Lezignem, comte de la Marche, dit *le Brun*, fut présent lorsque Richard roy d'Angleterre confirma au grand-maître & aux freres de l'hospital de S. Jean de Jerusalem toutes les aumônes, les immunités & les franchises coutumes qui leur avoient été accordées en ses états & seigneuries, ainsi que témoignent ses lettres patentes données à Spire en Allemagne le 5. janvier 1194. Depuis il soucrivit à Roüen l'échange fait entre ce roy (a) & Gautier archevêque de Roüen, des villes de Dieppe & de Bouteville, pour la place & forteresse d'Andely, le 16. octobre 1197. & usurpa (b) le comté de la Marche sur Alienor duchesse de Guyenne. Il mourut environ l'an 1208. Il se trouve qu'en ce temps-là l'évêque de Poitiers ayant saisi & mis en sa main la châtellenie de Lezignem, première baronnie de Poitou avec ses dépendances, pour le rachat dû par la mort de Hugues: il n'en put pas jouir, parce que Louis fils aîné du roy Philippe - Auguste l'avoit prévenu.

Femme, **MATHILDE**, fille unique de *Wlgrim*, dit Taillefer III. du nom, comte d'Angoulême, au droit de laquelle il prétendit les comtez de la Marche & d'Angoulême. **HUGUES X.** du nom, seigneur de Lezignem, qui suit.

X.

HUGUES X. du nom, seigneur de Lezignem, comte de la Marche & d'Angoulême, fit le voyage de la Terre Sainte (c) l'an 1218. & se trouva à la prise de la ville de Damiette en 1219. avec les comtes de Nevers, de Bar-sur-Seine & autres grands seigneurs. Depuis il eut guerre contre le roy S. Louis & la reine Blanche de Castille, & fit son accommodement l'an 1230. Il assista (d) à l'assemblée tenue à Melun, où il promit avec les autres princes & barons de faire observer à la rigueur l'ordonnance faite contre les Juifs par le roy. Au mois de mars 1242. il partagea du consentement de sa femme ses biens entre ses enfans, & donna à *Guy* pour en jouir après sa mort, Coignac, Merpins, Archiac avec leurs dépendances: à *Geoffroy*, Jarnac, Châtel-Acher & quelques autres terres: à *Guillaume* dit de Valence, Montignac, Belac & Champagnac avec leurs dépendances: à *Aymar*, Choëc, laissant les comtez de la Marche, & d'Angoulême avec la seigneurie de Lezignem à *Hugues le Brun* son fils aîné, qu'il chargea d'assigner 200. livres tournois de rente à *Isabel* sa sœur, autant à *Marguerite*, & 100. livres à *Alphais*; & ordonna qu'en cas de mort sans enfans de ses fils & filles cy-dessus nommez, & d'*Agnès* sa fille femme de *Guillaume* de Chauvigny, leurs portions retournent à *Hugues* son fils aîné. Cet acte est scellé de deux sceaux: le premier est aux armes de Lezignem, burellé d'argent & d'azur avec cette legende *✠. Sigill. h. de Leziniaco. comitis. Marchie.* (e) Au contrescel est représentée sa femme, tenant en la main droite une fleur & un oiseau sur la gauche; pour legende *Ysabella. sacra. regina. Anglia. Doña. Hybernia.* Il prit une seconde fois les armes contre S. Louis refusant de faire hommage à Alfonso de France comte de Poitiers son frere; mais le roy ayant gagné une signalée victoire près de Taillebourg sur ceux de son party, le 22. juillet 1242. il en fut tellement surpris, qu'au mois d'août suivant il le vint trouver en son camp devant Pons; se jetta à ses pieds & luy demanda pardon. Il mourut l'an 1249. & fut enterré dans l'abbaye de Valence près Couhé. Voyez la chronique Latine de Guill. de Nan-gis sous les années 1227. 1240. & 1242 & l'hist. de S. Louis de Jean sire de Joinville ch. 12. & 13.

Femme, **ISABEL** comtesse d'Angoulême, veuve de *Jean*, dit *Sans-Terre* roy d'Angleterre, & fille unique d'*Aymar* comte d'Angoulême; fut mariée l'an 1217. mourut l'an 1245. & fut enterrée en l'abbaye de la Couronne.

1. **HUGUES XI.** sire de Lezignem, qui suit.

2. **GUY** de Lezignem, sire de Coignac & de Merpins, transigea le jeudy après la S. Martin 1262. avec *Alienor* comtesse de Leicester, femme de *Simon* de Montfort, au sujet des biens de leur mere *Isabel* comtesse d'Angoulême, pour les châteaux d'Archiac & ses dépendances, de Coignac & de Merpins. Cet acte est scellé de trois sceaux, dont le troisième est celui de Guy de Lezignem. Il est en cire verte & représente d'un côté un homme à cheval, ayant en croupe un chien sur lequel il appuie la main droite; au contrescel est un écu, où sont les armes de Lezignem, brisées d'un lambel de 5. pendans, & pour legende *✠. S. secreti Guidonis de Leziniaco:* (e) il se trouva à la bataille de Leuves l'an 1263. & mourut en 1281. laissant une fille de *N.* sa femme.

ALASIE ou **ALIX** de Lezignem, mariée (g) l'an 1257. à *Gilbert V.* du nom, comte de Clare & de Gloucestre, surnommé *le Roux*. L'auteur (h) du Catalo-

(a) Du Chêne, *preuv. de l'hist. de la maison de Be-thune*, p. 59.

(b) *Chr. d'Alberic sous l'an 1199.*

(c) *Cart. de S. Maixent.*

(d) Du Tillet,

(e) *Cabinet de M. Clairambault.*

(f) *Cabinet de M. Clairambault.*

(g) *Matthieu Paris, sous l'an 1252.*

(h) *Raph. Brooke.*

DES PAIRS
 que le comte d'Angoulême
 & comte de la Marche
 sur l'art. de
 le Gouverneur de Lezignem
 sous de l'an 1211. ainsi qu'
 qui sont, pour le comte de
 l'échange fait entre ce
 de Lezignem seigneur
 comte de Chauvigny, &
 de Châtelleraul avec
 mariage entre Gu. le comte
 de Châtelleraul, & de son
 à l'évêque pour cause de sa
 Femme, JEANNE surnommée
 comte de Châtelleraul, &
 comte de Lezignem de Jarnac
 comte, mariée à son comte
 de Lezignem de l'an 1217.
 le Gouverneur de Lezignem
 sac, & de Châtelleraul
 au, qui mourut l'an 1211
 régler le rachat des nobles à
 l'an 1202. comme le veut
 l'acte de l'abbaye de Melun
 la femme de son comte
 la S. Michel, pour la
 l'acte de l'abbaye de Pons
 est du parlement de
 11. Extraits de Lezignem
 Droux de Melun, III. de
 Louis. Les autres sires
 4. GUILLAUME de Lezignem
 box en Angleterre, dont il
 1. Aymar de Lezignem, &
 4. d'Archiac, femme de Guille
 7. ALAIS, marie l'an 1247
 de Lezignem, surnom d'écou
 8. ALAIS, marie l'an 1247
 à Marie, IV. du nom, &
 & fut enterré dans l'église
 9. MARGUERITE de Lezignem
 du nom, comte de Toulou
 déposé par le pape, &
 de Thoulou, & après à Ge
 1244. & mourut la même

HUGUES XI. du nom, sire de Lezignem, qui suit.
 son premier voyage d'Angleterre
 fut enterré dans l'abbaye de la Couronne.

- A
 gue des rois d'Angleterre, a cru qu'elle étoit fille de *Hugues X.* sire de Lezignem & comte de la Marche ; & d'*Isabel* comtesse d'Angoulême. Voyez tome II. de cette hist. pag. 486.
3. **GEOFFROY** de Lezignem, sire de Jarnac, & de Châtel-Acher, mourut avant le mois de juillet 1263. ainsi qu'il s'apprend d'une charte de l'évêché de Poitiers, qui porte, que le lundy avant la fête des Apôtres S. Pierre & S. Paul l'an 1263. hommage-lige avoit été fait à Hugues évêque de Poitiers par feu *monseigneur Geoffroy* de Lezignem seigneur de Jarnac & de Châtel-Acher, pour les châteaux & manoirs de Chauvigny, & de la Plante, dont feuë noble dame *Agathe* vicomtesse de Chatelleraud avoit rendu hommage, & disoit lui appartenir à cause du mariage entre *Gui* & noble dame *Jeanne*, fille de noble homme *Jean* (c) vicomte de Chatelleraud, & de ladite *Agathe*; pour lesquelles choses il confessoit avoir payé à l'évêque pour cause de rachat huit vingt livres monnoye courante.
- B
 Femme, **JEANNE** vicomtesse de Chatelleraud, dame de Lillebonne, fille de *Jean* vicomte de Chatelleraud, & d'*Agathe* de Dammartin, dite de *Ponthieu*. Après la mort du seigneur de Jarnac, elle se remaria avec *Jean V.* du nom seigneur de Harcourt, maréchal & amiral de France. Leur postérité sera rapportée dans la suite de cette hist. au chapitre du duché de Harcourt.
1. **GEOFFROY** de Lezignem, II. du nom, vicomte de Chatelleraud, seigneur de Jarnac, & de Châtel-Acher, est nommé entre les principaux seigneurs de Poitou, qui traitèrent l'an 1269. avec *Alfonse* de France comte de Poitou, pour régler le rachat des fiefs à mercy. Il servit en Flandres en qualité de chevalier l'an 1302. comme le témoignent deux de ses quittances données à *Guillaume* chantre de Mily, & *Geoffroy* Cocatris d'Arras, le mercredi 5. septembre pour la somme de 400. liv. & de *Vitry aux tentes de la Doüy* le vendredy avant la S. Michel, pour la somme de 266. liv. 13. s. 4. d. & mourut l'an 1305. sans laisser d'enfans de *Perrenelle* de Sully sa femme ainsi qu'il s'apprend d'un arrêt du parlement de Paris de l'an 1319.
- C
 II. **EUSTACHE** de Lezignem, dame de *Sainte-Hermine*, mariée l'an 1276. à *Dreux* de Mello, III. du nom seigneur de Chasteau-Chinon, d'Espoisse & de L'orme. Leur postérité sera raportée cy-après aux connetables de France.
4. **GUILLAUME** de Lezignem, dit de *Valence*, a fait la branche des comtes de Pembroc en Angleterre, dont il sera parlé au §. I. de cet article.
5. **AIMAR** de Lezignem, évêque de *Wicelster* en Angleterre l'an 1260.
6. **AGNE'S**, femme de *Guillaume* de Chauvigny, seigneur de Chateauroux.
7. **ALFAIS**, mariée l'an 1247. à *Jean I.* du nom comte de *Varenes*, de *Surrey* & de *Susseix*, viceroy d'Ecosse.
- D
 8. **ISABEAU**, mariée 1^o. l'an 1290. à *Geoffroy* de Rancon, sire de *Taillebourg*. 2^o. à *Maurice*, IV. du nom, sire de *Craon*. Elle mourut l'an 1299. le 14. janvier, & fut enterrée dans l'église des *Cordeliers* d'Angers dans la chapelle de *Craon*.
9. **MARGUERITE** de Lezignem, dite de *la Marche*, seconde femme de *Raymond VIII.* du nom, comte de *Toulouse*, dont elle fut séparée l'an 1245. par sentence des juges délégués par le pape (b); se remaria avec *Aymery VIII.* du nom, vicomte de *Thouars*, & après à *Geoffroy* seigneur de *Châteaubriant*; fit son testament en 1288. & mourut la même année.

(a) Nommé *Aymery* en un titre de l'église de *Châtelleraud*.

(b) Du *Tillers* en son recueil.



Burelé d'argent & d'azur à 6. lions. de . . . brochans sur le tout, posez 3. 2. 1.

XI.

HUGUES XI. du nom, dit *le Brun*, sire de Lezignem, comte de la Marche & d'Angoulême, fut (c) l'un de ceux qui accompagnerent le roy *S. Louis* en son premier voyage d'outremer, l'an de 1248. Il mourut en 1260. âgé de 40. ans, & fut enterré dans l'abbaye de la *Couronne*, selon l'ancien martyrologe de cette abbaye.

(c) *Jean* sire de *Joinville*, *Guill-* de *Nangis*.

A *Guy* de Lezignem son frere. En 1297. il en fit un second, par lequel il déclara son heritier *Geoffroy* de Lezignem son cousin, & en cas qu'il ne pût pas l'être, il vouloit qu'il eût le comté d'Angoulême, les terres de Coignac, de Mèrpins & de Lezignem, excluant son frere *Guy* de tous les biens, pour avoir embrassé le parti de ses ennemis. Après quoy, il établit divers degrez de substitutions qu'il étendit jusqu'à *Renaud* de Pons son neveu. Il mourut sans enfans en 1303. & fut enterré dans l'église des Cordeliers d'Angoulême, & non en l'abbaye de la Couronne, comme dit Corlieu.

Femme, *BEATRIX* de Bourgogne, fille de *Hugues IV.* du nom, duc de Bourgogne, & de *Beatrix* de Navarre, mariée à Paris l'an 1276.

On apprend des chartes du roy (a) que par le traité fait l'an 1308. avec Marie de la Marche comtesse de Sancerre, que *Philippe le Bel* prétendoit les comtez de la Marche & d'Angoulême, & la seigneurie de Fougères en Bretagne par droit de confiscation, parce que *Guy* de la Marche son vassal, avoit brûlé le testament & codicile du comte

(a) Idem, page 823.

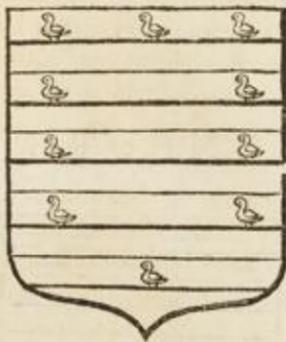
B *Hugues* son frere, par lequel il avoit fait au roy de grands avantages; & qu'il avoit conspiré contre luy & l'état, s'étant joint aux ennemis, & ayant livré Coignac & Mèrpins aux Anglois; pourquoy il fut poursuivi & condamné à six vingt mille livres. Enfin la comtesse de Sancerre transporta au roy tout le droit qu'elle avoit sur Lezignem, & les comtez de la Marche & d'Angoulême: & *Isabeau* de la Marche sa sœur transigea aussi la même année avec le roy sur ses prétentions en l'heritage de son frere. *Aymar* de Valence comte de Pembrock, seigneur de Montignac, traita de même avec le roy pour les mêmes prétentions.



§. I.

COMTES DE PEMBROCK.

ISSUS DES SEIGNEURS DE LEZIGNEM.



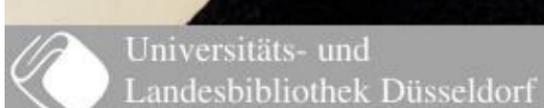
Burelé d'argent & d'azur, les bureles d'azur chargées de 10. merlettes de gueules 3. 2. 2. 2. & 1.

X I.

C *GUILLAUME* de Lezignem comte de Pembrock, quatrième fils de *HUGUES X.* sire de Lezignem, prit le surnom de *Valence* avec sa posterité, soit parce qu'il naquit en ce lieu, où il y a une abbaye de l'ordre de Cîteaux, ou bien à cause qu'il lui fut donné en partage avec Montignac, Belac, Rancon & Champagnac. *Henry III.* roy d'Angleterre son frere uterin, l'attira auprès de sa personne l'an 1247. le fit chevalier, & lui donna la seigneurie de Werstford: l'an 1263. il servit ce prince en la guerre qu'il eut contre les grands du royaume, & devint comte de Pembrock par le mariage que le roy lui fit contracter.

Femme, *JEANNE* de Montchensy, comtesse de Pembrock, fille de *Guerin* de Montchensy, chevalier Anglois, & de *N. Maréchal*, fille de *Guillaume* maréchal comte de Pembrock.

I. *AIMAR* de Valence I. du nom, comte de Pembrock, sire de Valence, de Rancon, de Werstford, de Sainte Gemme près Paris, fut employé en diverses affaires par *Edouïard I.* roy d'Angleterre son cousin, qui l'établit viceroy en Ecosse, & l'envoya plusieurs fois en France pour traiter avec le roy *Philippe le Bel* de la



paix & du mariage d'Isabeau de France sa fille, avec Edoüard prince de Galles. A
Après la mort de *Guy*, dernier comte de la Marche & d'Angoulême, il prétendit ces deux comtez comme plus proche heritier mâle; mais il s'accorda de ses prétentions avec le roy, comme portent ses lettres du 24. novembre 1308. mourut sans laisser d'enfans de *Beatrix*, dite *Jeanne*, fille puînée de *Raoul* de Clermont, sire de Neëlle, connétable de France; & fut enterré à Westmynster.

2. GUILLAUME de Valence, II. du nom, qui suit.
3. YVES de Valence, mort jeune, & enterré à Westmynster.
4. MARGUERITE de Valence, morte jeune.
5. AGNE'S de Valence, dame de Danfalize, mariée à *Jean* d'Avènes, sire de Beaumont.
6. JEANNE de Valence, alliée à *Jean* Conin seigneur de Badenaw en 1291. selon la chronique de Nicolas de Trevette.
7. AGNE'S de Valence, mariée 1^o. à *Maurice* Fibigerand; 2^o. à *Henry* de Bailleul, B seigneur de Chorean.

XII.

(a) Chron. de Nicolas Trevette. **G**UILLAUME de Valence II. du nom, dit *le Jenne*, seigneur de Montignac (*d*); fut tué au combat de Lantilawit au pays de Galles, l'an 1283. & fut enterré à Westmynster.

Femme N. . . .

1. AYMAR de Valence II. du nom, seigneur de Montagnac, puis comte de Pembrock après la mort de son oncle.

Femme, MARIE de Châtillon, dite de S. Paul, fille de *Guy* de Châtillon III. du nom, comte de S. Paul, mariée au mois d'avril 1321. par dispense du pape Jean XXII. n'eut point d'enfans, & vivoit encore l'an 1355. comme portent les registres du parlement.

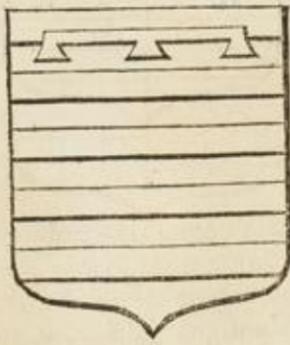
2. ELIZABETH de Valence, mariée à *Jean* sire de Hastings, chevalier Anglois, dont elle eut *Laurent* de Hastings, comte de Pembrock, seigneur de Werstford, &c.



§. I I.

COMTES D'EU,

ISSUS DES SEIGNEURS DE LEZIGNEM.



Burelé d'argent & d'azur, à un lambel de 3. pendans.

IX.

(b) Chr. d'Alberic sous les ann. 1199. & 1201.

(c) Du Chêne, preuve de la maison de Barb. p. 59. & dans celles de la maison de Chastelguers, p. 38.

(d) Monasticon Anglicanum t. II. p. 920.

RAOUL de Lezignem, dit d'*Isoudun* (*b*), cinquième fils de HUGUES VIII. du D nom, sire de Lezignem; fut seigneur de Melle, de Chifay, & de Sivray en Poitou, & prit la qualité de comte d'Eu à cause de sa femme. Il se trouve nommé sous ce titre (*c*) dans les lettres d'échange faites l'an 1197. des châteaux d'Andely & de Gaillard, entre Richard roy d'Angleterre & Gautier archevêque de Roüen, & souscrivit la chartre, qu'Alienor duchesse de Guyenne accorda à l'abbaye du Monstierneuf Pan 1199. Il confirma (*d*) aussi à l'abbaye de Pont-Robert tout ce que les religieux de ce monastere possedoient en sa terre de Hastings & dans le comté de Kent, qui leur

DES PAIRS D
voient été donné par le comte de
ce l'an 1217
Femme ALIX comtesse d'Eu
d'Eu & de Anjou, comtesse de
de son père & de
RAOUL II. du nom, comte

RAOUL II. du nom, comte
de France, assista au parlement
de son père l'an 1217. & continua la donation qu'il
fit en 1240.

Femme JEANNE de Bar
ce, & d'Artois de Veroy (a) sire de
les comtes dans le pays de Flandre
II comte, YOLAND de Orléans
Duchesse de Bourgogne & Comtesse de
MARIE, comtesse d'Eu, épouse
France, dont la postérité fut
Alphonse d'Aragon, marquis de
comte d'Herford en Angleterre
II comte, PHILIPPE de France, &c.
sire de Calice & de Leon, &c. de
ses comtes.

ROIS D
DE LA MAISON

AMERIE ou AMAURY
Jeune en la Terre-Sainte
sire de Veroy, comte de Champagne
& d'Herford, qui mourut en 1217
en 1217. Il eut pour héritier son
fils Amaury, sire de Veroy & de
comte de Champagne & d'Herford
sire de Veroy & de Calice, &c.
L'Escheve, ESCHIVE d'Herford

avoient été donnés par les comtes d'Eu ancêtres de sa femme. Il mourut au siege d'Acres l'an 1217.

Femme, ALIX comtesse d'Eu, fille unique & heritiere d'Henry II. du nom, comte d'Eu, & de Mahault; mourut le 11. septembre 1227. Voyez ce qui est dit d'elle au tome II. de cette hist. p. 497.

RAOUL II. du nom, comte d'Eu, qui suit.

X.

RAOUL II du nom, comte d'Eu, seigneur de Melle, de Chisay & de Civray en Poitou; assista au parlement qui fut tenu à Melun au mois de septembre l'an 1230. soucrivit l'édit que le roy S. Louis fit par l'avis des grands de France contre les Juifs, & confirma la donation que sa femme Yoland avoit faite à l'abbaye de Braine l'an 1240.

I. Femme, JEANNE de Bourgogne, fille d'Endes III. du nom, duc de Bourgogne, & d'Alix de Vergy (a); fut mariée l'an 1222. mourut peu après sans enfans, & fut enterrée dans l'église de l'abbaye de Foucarmont.

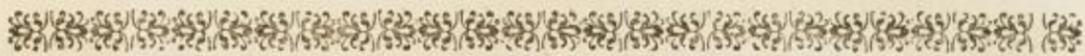
(a) Chr. mf. des comtes d'Eu.

II. Femme, YOLAND de Dreux, sixième fille de Robert II. du nom, comte de Dreux, & d'Yoland de Coucy; mourut (b) avant l'an 1240.

(b) Du Chêne, hist. de la maison de Dreux, p. 60.

MARIE, comtesse d'Eu, épousa Alphonse de Brienne, dit d'Acres, chambrier de France, dont la posterité sera rapportée aux connétables de France. L'auteur du *Monasticum Anglicanum* met icy MAHAUD, femme d'Honfroy de Bohun V. du nom, comte d'Hertfort en Angleterre.

III. Femme, PHILIPPE de Ponthieu, sœur de Jeanne comtesse de Ponthieu, reine de Castille & de Leon, & de Marie de Ponthieu, comtesse de Roucy; mourut sans enfans.



§. III.

ROIS DE CHYPRE,
DE LA MAISON DE LEZIGNEM.



Ecartelé. Au 1. & 4. d'azur à la croix d'argent. Au 2. & 3. burelé d'argent & d'azur, au lion de gueules brochant sur le tout, lampassé, couronné & armé d'or.

IX.

AYMERIE ou AMAURY de Lezignem, premier roy de Chypre; accompagna en la Terre-Sainte son frere Guy, qui le fit connétable du royaume de Jerusalem, puis de celui de Chypre. Après la mort de son frere il envoya une ambassade vers le pape, qui l'honora du titre de roy, & il le fit couronner roy par l'évêque d'Herbipolis, chancelier d'Henry VI. empereur d'Occident, qui érigea l'isle de Chypre en royaume. Il reprit la ville de Japhe sur les Sarrazins & plusieurs autres places l'an 1204. mourut (c) âgé de près de 60. ans auprès de la ville de Cayfas, pour avoir trop mangé d'un poisson nommé la Dorée, l'an 1205. le premier d'avril selon la chronique de l'abbé Robert; & fut enterré à Nicosie dans l'église cathedrale de S^{te} Sophie. Voyez hist. di Cypro de Re Luzignani du Petro Loredano publicatè da Henrico Gibeto.

(c) Sanur, tom. II. part. II. ch. 2. 2.

I. Femme, ESCHIVE d'Ybelin, fille de Baudouin d'Ybelin sire de Rames, &

de *Richent* du Bessan. Voyez Guillaume de Tyr, liv. 21. ch. 29. & liv. 22. ch. 6. A

1. HUGUES I. du nom, roy de Chypre, qui suit.
2. & 3. GUY & JEAN connétable de Chypre, morts sans lignée.
4. BOURGOGNE, épousa *Gautier* de Montbelliard, qui fut regent du royaume de Chypre durant la minorité du roy Hugues I. & connétable du royaume de Jerusalem, ainsi qu'il s'apprend des lettres (a) du pape Innocent III. De cette alliance vint *Eudes* de Montbeillard, prince de Tabarie bailliy de Jerusalem pour le roy Jean de Brienne & pour Frederic II. empereur d'Occident. Voyez Sanut tom. 2. pag. 205. & 211.
5. HELVIS, femme 1^o. d'*Eudes* de Dampierre, 2^o. de *Rupin* prince d'Antioche, qui l'enleva à son premier mary.

(a) Liv. 24. ep. 204. 224.

II. Femme, ISABEAU reine de Jerusalem, fille d'*Amaury* d'Anjou, roy de Jerusalem, & de *Marie* Comnene sa deuxième femme; fut mariée l'an 1198. selon Sanut tom. 2. part. 10. c. 8.

1. AMAURY de Chypre, mort jeune le 2. fevrier 1205. selon la *chronologique* de l'abbé Robert & Sanut.
2. SIBYLLE mariée à *Livon* I. roy d'Armenie, selon Sanut pag. 205.
3. MELISSENDE, alliée à *Boëmond* IV. du nom dit *le Borgne*, prince d'Antioche, d'où vint *Marie* princesse d'Antioche, qui vendit les droits qu'elle prétendoit avoir sur le royaume de Jerusalem à (b) *Charles* de France roy de Naples & de Sicile, comte d'Anjou, l'an 1276.

(b) Trés. de France, layette d'Anjou, tit. 29.

X.

(c) Sanut tom. 2. pag. 205. & 208.

HUGUES I. du nom roy de Chypre, assista (b) Jean de Brienne roy de Jerusalem, en la guerre qu'il eut contre les Sarrazins; se trouva au siege de Damiette, & fut obligé d'abandonner celui du Caire. Il mourut à Tripoly l'an 1221. selon Pierre Loredano, & fut porté dans l'église de S. Jean de l'hôpital de Nicosie. Voyez *histoire de Re Luzignani* publicaté da Henrico Giblet liv. 2.

Femme ALIX de Champagne, fille ainée de *Henry* II. dit *le jeune* comte Palatin de Champagne & de Brie, & d'*Isabeau* reine de Jerusalem; fut mariée l'an 1209. Elle ceda à *Thibaud* VI. du nom, comte Palatin de Champagne & de Brie son cousin, le droit qu'elle avoit au comté de Champagne, l'an 1234. & elle eut quarante mille livres pour ses prétentions. Elle mourut l'an 1246. selon Sanut. Henry Giblet dit qu'elle mourut à Ptolemais au commencement de l'année 1254. Voyez *cy-devant* tom. 2. de cette *histoire* pag. 852.

1. HENRY I. roy de Chypre, qui suit.
2. MARIE, femme de *Gautier* IV. du nom, dit *le Grand*, comte de Brienne & de Japhe. Sa *posterité* sera rapportée aux connétables de France.
3. ISABEAU de Chypre, mariée avec *Henry* prince d'Antioche, dont elle eut *Henry* III. du nom, roy de Chypre, duquel sont descendus les roys de Chypre de la seconde race mentionnez au tome second de cette *histoire* pag. 596.

X I.

HENRY I. du nom, roy de Chypre, n'étoit âgé que de 9. mois lorsque son pere mourut. Il demeura sous la tutelle & le gouvernement de sa mere; fut persecuté durant sa jeunesse par l'Empereur Frederic II. son cousin, qui le prit prisonnier, & voulut avoir le revenu du royaume de Chypre jusques à sa majorité; mais cet empereur fut obligé de se retirer dans le royaume de Jerusalem, sur lequel Henry prétendit avoir droit du côté de sa mere. Il reçut en l'isle de Chypre le roy S. Louis avec son armée l'an 1248. l'accompagna aux sieges de Damiette & du grand Caire, & mourut à son retour le 8. janvier 1253. après un regne de 33. ans. Son corps fut enterré dans l'église du cimetierre de Nicosie. Voyez *histoire di Luzig.* publicaté da Henrico Giblet lib. 2.

1. Femme, STEPHANIE sœur d'*Ayton* roy d'Armenie.
- II. Femme, PLAISANCE fille de *Boëmond* V. prince d'Antioche & de *Lucie* son épouse; fut mariée l'an 1250. & mourut l'an 1268. suivant Pierre Loredano liv. 3. Voyez Sanut tom. 2. pag. 220. & 221.

HUGUES II. Roy de Chypre, qui suit.

X II.

(a) Sanut p. 223. *histoire de Chypre* d'Henry Giblet l. 3.

HUGUES II. du nom, roy de Chypre, mourut sans (a) enfans, âgé seulement de 24. ans au mois de novembre de l'an 1267. & fut enterré dans l'église des Dominicains de Nicosie. Il eut pour successeur HUGUES III. son cousin Germain. Voyez *cy-devant* à l'article d'*Isabeau* de Chypre.

Femme

DES PAIRS DE
Femme ISABEAU d'Anjou, Reine
gouverneur de Chypre, & d'Antioche
1^o. d'Anjou, & d'Antioche
Après sa mort, son fils
avec le titre de la succession
d'Antioche, & d'Anjou

SEIGNEUR

SEIGNEUR

SIMON de Lengrem
1^o Simon de Lengrem, & de
de son pere
2^o Simon II. du nom, seigneur
2^o Herveus de Lengrem chevalier

SIMON II. du nom, seigneur
de Lengrem, & de
en commençant à l'évêque de
C'est après le décès de
de Lengrem, & de
Maurice de Lengrem
1^o SIMON III. du nom, seigneur
2^o Herveus de Lengrem seigneur
des Marais

SIMON III. du nom, seigneur
de Lengrem, & de
les bords qui se trouvent en
Femme, N... de Lengrem
D'Anjou, & qui vint en 1248
SIMON IV. du nom, seigneur

- A Femme, ISABEAU d'Ibelin, fille ainée de Jean d'Ibelin II. du nom, sire de Baruth, gouverneur de Chypre, & d'Alix d'Athenes. Après la mort de Hugues elle se remaria 1^o. à un Anglois nommé *Aymon l'Etranger* (a); 2^o. à *Nicolas de Cefaire*; 3^o. à *Guy le Barlais*; & n'eut point d'enfans.

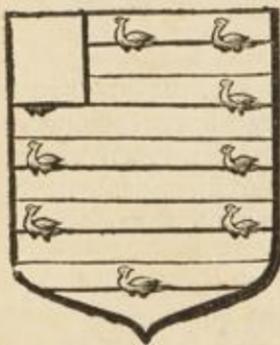
(a) Lignage d'Outremer ch. 5.

Après la mort sans enfans d'Hugues II. roy de Chypre, le royaume de Chypre avec le reste de sa succession passa à Hugues III. du nom, fils de sa tante Isabeau & d'Henry prince d'Antioche *Voyez cette genealogie tome 2. page 596. de cette histoire.*



§ IV.

SEIGNEURS DE LEZAY.



Burelé d'argent & d'azur, à l'orle de 8. merlettes de guanles, au franc quartier de même.

VIII.

- B SIMON de Lezignem seigneur de Lezay IV. fils de HUGUES VII. dit *le Brun* sire de Lezignem, & de *Sarrazine* sa femme; est nommé avec ses freres dans l'acte de 1144. (a) que son pere fit en faveur de l'église de S. Hilaire de Poitiers. Il fut pere de

(a) Trésor de l'Evêché de Poitiers, titres de la baronie de Celles-Levescault.

1. SIMON II. du nom, seigneur de Lezay, qui suit.
2. HUGUES de Lezay chevalier, mentionné dans l'acte dont il va être parlé.

IX.

- SIMON II. du nom, seigneur de Lezay. Jean Giffart, & Douce sa mere, veuve de Renaud, Giffart ayant vendu à l'évêque de Poitiers, entr'autres biens *l'herbergement* de Vignau, Simon de Lezay & Hugues son frere dont ces biens relevoient, en donnerent à l'évêque & à l'église de Poitiers les hommages avec toutes les redevances, & haute & basse justice, à la reserve d'une rente de cinquante sols. Cet acte est du jedy après le dimanche des Rameaux de l'an 1181. (b) Il souscrivit à une chartre d'Alienor reine d'Angleterre, duchesse d'Aquitaine, l'an 1199. en faveur de l'abbaye de Monstierneuf de Poitiers. (c) Ses fils furent.

(b) *Ibidem*.

(c) A. du Chêne, hist. des chasteigniers liv. 11. pag. 80.

1. SIMON III. du nom, seigneur de Lezay, qui suit.
2. HUGUES de Lezay, seigneur du château des Marais, a donné origine aux seigneurs des Marais rapportez cy-après.

X.

SIMON III. du nom, chevalier seigneur de Lezay, donna au mois de may 1226. aux religieux de la Carte ordre de Grandmont près la ville de Melle en Poitou, une mine de froment de rente au lieu du droit de dixme, qu'ils prétendoient sur les bleds qui se recuilloient en la grange de Lezay.

Femme, N.... de Vivonne fille de SAVARY de Vivonne I. du nom, seigneur de

- D Bougotiin, qui vivoit en 1260. (a)

(a) A. du Chêne, hist. des Chasteigniers liv. 1. p. 29.

SIMON IV. du nom, seigneur du château de Lezay, qui suit.

X I.

(a) *Ibidem.*

SIMON IV. du nom, seigneur du château de Lezay, partagea l'an 1299. (a) avec **A** Hugues de Lezay, seigneur des Marais son oncle, & prit pour pleige Savary de Vivonne. Il testa le samedi après la Purification 1331

I. Femme, ANNE D'ARCHIAC fille d'Aymard seigneur d'Archiac, & de Marguerite de Rochechoüart, fille d'Aymery VIII. du nom, vicomte de Rochechoüart & de Mortemar; & de Marguerite de Limoges.

(b) *Alias Gilles.*

MARGUERITE, dame de Lezay, mariée à Guillaume (a) de Torfay, dont vint Jeanne de Torfay, dame de Lezay, qui épousa André de Beaumont, & qui conjointement avec son mary transigea le 2. decembre 1429. avec Jean de Lezay, chevalier seigneur des Marais pour le retablissement du château des Marais.

II. Femme, JEANNE de Cherchemont, mariée par contrat du dimanche avant la Nativité 1316.

1. SIMON V. du nom, seigneur de Lezay, qui suit.

2. AMELIN de Lezay, chanoine d'Amiens.

3. & 4. PIERRE & JOSEPH de Lezay.

5. & 6. AGNE'S & MARGUERITE de Lezay.

B

XII.

SIMON V. du nom, chevalier seigneur du château de Lezay, donna le mardi avant la Conception de la Vierge 1363. conjointement avec Guillaume de Lezay, chevalier seigneur des Marais, Louis de S. Julien, chevalier seigneur de la Lambertiere; Claire de Lezay, jadis vicomtesse d'Aulnay, dame de Boiffet & de Mauprevère, une place devant sa maison de Lezay pour un denier de cens par an, à Jean-Simon Couturier; & testa en 1373.

Femme, PERNELLE Chenin, mariée vers l'an 1363.

1. SIMON de Lezay VI. du nom, qui suit.

2. & 3. fils nommez Bertrand, morts sans enfans.

4. MARIE de Lezay, mariée à Hugues de Coloigne chevalier. Elle mourut avant son mary, & en eut un fils unique Jacques de Coloigne, à qui elle laissa par son testament la troisième partie de son heritage. Hugues de Coloigne ayant la garde de Jacques son fils, se prétendant seigneur de Lezay, voulut obliger certains hommes du village de Lezay & autres lieux, de faire guet & garde au château de Lezay; Jean de Lezay, seigneur des Marais s'y opposa pour les hommes & sujets du château des Marais, parce qu'il étoit seigneur du Marais en haute justice, ne relevant que de l'évêque de Poitiers: les parties furent appointées. Après la mort de Jacques de Coloigne, Guillaume Odart, écuyer seigneur de Verriere en Lodunois son principal heritier, abandonna ce procès, & donna ses lettres de cession au seigneur des Marais le 3. fevrier 1410. (c)

C

D

(c) A. Du Chêne,
Hist. des Chastels.
t. II. p. 105. 106.

XIII.

SIMON VI. du nom, seigneur de Lezay. De son épouse dont le nom est inconnu il eut un fils nommé Simon comme lui, qui étoit le 1. fevrier 1378. sous la garde de Jean de Mortemer sire de Couhé; testa le 10. août 1384. & mourut sans enfans.



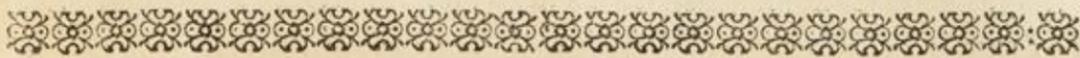
DES PAIRS DE

SEIGNEUR
SORTIS DES

HUGUES de Lezay, &
mort le samedi après
son de Lezay son neveu, au
ne de Lezay. Il eut pour héritier
sa fille en présence de Justice
Vivonne & autres, & de la
& meurt & un franc canon.

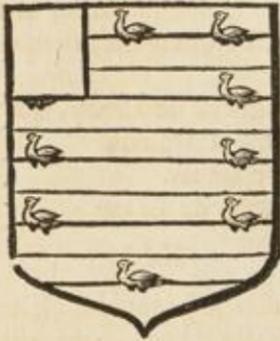
JEAN de Lezay I. du nom,
sire de S. Laurent de l'an 13
de Lezay. Cet acte fut fait
par le sire de Lezay, sire de
1. GUILLAUME de Lezay,
2. CAMILLE de Lezay, mariée
d'une fille Marguerite &
sire de France. Claire est
par 1487. & de Mauprevère
Guillaume de Lezay, seigneur

GUILLAUME de Lezay
C. est le sire de Lezay, & de
la vicomte des Marais, & de
est héritier de Guillaume, sire
de Lezay & de ses frères, les pre
res au sire de Lezay, qui se
s. de Lezay, qui se
dote la dame de France, & de
les pères, & autres hommes de
France, JEANNE de Verriere
Est, est la garde & la justice
compagnie au devant de 14
pour le sire de Lezay, & de
1. JEAN de Lezay II. du nom
2. 3. & 4. AYMERY, GUILL
meurt de leur père.



§. V.

SEIGNEURS DES MARAIS, SORTIS DES SEIGNEURS DE LEZAY.



De Lezay, comme cy-devant.

X.

A **HUGUES** de Lezay, chevalier, second fils de **SIMON** seigneur de Lezay, partagea le samedi après le second dimanche de carême de l'an 1299. avec **SIMON** de Lezay son neveu, auquel il ceda entr'autres terres le château & la chatellenie de Lezay. Il eut pour sa portion le château & la chatellenie des Marais : cet acte fut passé en présence de **Jouffelin** de Lezay, de **Jean** de Fonfroide, de **Savary** de Vivonne & autres, scellé du sceau de **Hugues** de Lezay en cire rouge, burelé à l'orle de 8. merlettes & un franc canton, & pour legende *Hugues de Lezay*. Il eut pour fils,

X I.

JEAN de Lezay I. du nom, seigneur des Marais, afferma le vendredy avant la fête de S. Laurent de l'an 1336. six boisseaux de froment par an à **Pierre** Robelin de Lanieres. Cet acte fut passé à S. Maixant pardevant **Guillaume** Rouffel clerc, ayant le scel du sénéchal de Poitiers; il fut pere de

B

1. **GUILLAUME** de Lezay, seigneur des Marais, qui suit.
2. **CLAIRE** de Lezay, mariée à **Pons**, seigneur de Mortagne, vicomte d'Aunay, dont une fille **Marguerite** de Mortagne alliée à **Jean** de Clermont-Neelle maréchal de France. Claire étoit dame de Boiffet près Lezay, qu'elle vendit le 14. juin 1387. & de Mauprevere. Elle est mentionnée avec **Simon** seigneur de Lezay, & **Guillaume** de Lezay, seigneur du château des Marais, dans un acte de 1363.

XII.

GUILLAUME de Lezay, chevalier seigneur du château des Marais & de Lezay en partie, nommé avec sa sœur dans l'acte de 1363. En 1368. **Jean** Marez lui donna dénombrement de sa maison, fief & seigneurie du Vignol, relevant de la chatellenie des Marais; & le sieur de **Parabelle** qui possédoit la maison du Vignol, en fit hommage à **Guillaume**. **Jean** de Mortemer sire de Couhé, ayant la garde de **Simon** de Lezay & de ses biens, lui permit le 1. fevrier 1378. de se retirer, à cause des guerres au château de Lezay, qui appartenoit à **Simon** de Lezay. Il étoit mort avant le 5. de septembre 1395. que sa veuve avoit la garde de leurs enfans par son testament, dont la datte est effacée; il élut sa sépulture dans l'église de Lezay, au tombeau de ses peres, & institua heritiers ses enfans.

Femme, **JEANNE** de Vezaçay, fille de **Constantin** de Vezaçay, & de **Jeanne** du Bois, eut la garde & le bail de ses enfans après la mort de son mary. Elle fit hommage-lige au devoir de 25. sols par an le 5. septembre 1395. à l'évêque de Poitiers

D pour le château des Marais, relevant de la chatellenie de Celles-Levescault.

1. **JEAN** de Lezay II. du nom, seigneur des Marais, qui suit.
2. 3. & 4. **AYMERY**, **GUILLAUME**, & **ANCELIN** de Lezay, nommez dans le testament de leur pere.

5. & 6. CLAIRE & MARGUERITE de Lezay, mentionnées avec leurs freres dans A le même testament.

XIII.

JEAN de Lezay II. du nom, écuyer seigneur des Marais, rendit hommage-lige le 24. juillet 1407. à l'évêque de Poitiers pour son château des Marais. Hugues de Coloigne veuf de Marie de Lezay, & ayant la garde de Jacques de Coloigne, voulut obliger ses hommes & sujets du château des Marais, à faire garde & guet au château de Lezay. Jean seigneur des Marais s'y opposa, & montra les lettres du seigneur de Couhé à Guillaume de Lezay son pere, par lesquelles il certifie que le guet que les sujets des Marais feront au château de Lezay, ne tirera point à conséquence. Guillaume Odart écuyer seigneur de Verrieres, principal heritier de Jacques de Coloigne, donna ses lettres de cession le 3. fevrier 1410. & Jacques seigneur de Heilly chambellan du roy, maréchal de Guyenne, commissaire en cette partie, declara le lundy 7. août 1413. Jean de Lezay avoir juste cause, & s'être justement opposé, & que ses sujets seront libres. Le 4. janvier 1415. son château des Marais ayant été ruiné par les guerres, il demanda permission à Simon de Cramaud évêque de Poitiers, pour le réparer. Le roy Charles VII. lui accorda une pareille permission par ses lettres données à Provins le 30. août 1429. dans lesquelles il est qualifié écuyer d'écurie du roy, & sur lesquelles fut expédiée le 27. septembre suivant l'ordonnance d'Amaury seigneur d'Estillac, chevalier chambellan du roy, & son sénéchal en Poitou, à qui ces lettres étoient adressées. Il transigea le 2. decembre de la même année avec André de Beaumont seigneur de Lezay, & Jeanne de Torsay sa femme au sujet du rétablissement du même château; & étoit mort avant le mois de juin 1434.

Femme, LOUISE des Granges, mariée vers l'an 1407. étoit veuve au mois de juin 1434. & avoit le bail de ses enfans lorsqu'elle obtint souffrance pour l'hommage de la terre des Marais de Hugues de Combarel évêque de Poitiers. Elle étoit remariée le 7. août 1442. à Helie du Bois chevalier, lequel ayant le bail de Jean & de Heliot de Lezay, fit hommage pour le château des Marais au sénéchal de Celles-Levescault pour l'évêque de Poitiers.

1. JACQUES de Lezay, nommé dans l'acte de souffrance du mois de juin 1434. mort avant le 7. août 1442.
2. JEAN de Lezay III. du nom, seigneur des Marais, qui suit.
3. HELIOT de Lezay, mentionné dans les deux actes de 1434. & 1442.
4. MARIE de Lezay, nommée dans l'acte de 1434.
5. JEANNE de Lezay, mariée 1^o. à André de Monstiers, dont elle eut Guichard, & Marie de Monstiers; 2^o. à Jean de Biron; testa le 17. may 1499. & donna à Guichard son fils, religieux de S. Benoît, tout ce que ses freres lui pouvoient devoir.

XIV.

JEAN de Lezay III. du nom, chevalier seigneur des Marais, étoit en 1434. avec Jacques & Heliot ses freres & sa sœur Marie, sous la garde de sa mere; & en 1442. sous celle de Helie du Bois son beau pere. Il rendit plusieurs hommages pour sa terre des Marais aux évêques de Poitiers es années 1457. le 2. fevrier, 1462. le 13. juillet, 1479. le 29. janvier, & 1482. le 8. may. Le roy Louis XI. par ses lettres données au Mans le 20. janvier 1467. le fit son chambellan & son conseiller, en récompense des services qu'il lui avoit rendus dans ses guerres. Il fit son testament au château des Marais le 1. juillet 1481. par lequel il élut sa sepulture dans l'église de Lezay-aux-Marais, & institue heritiers en tous ses biens ses enfans.

Femme, CATHERINE du Retail, nommée dans le testament de son mary.

1. JEAN de Lezay, IV. du nom, seigneur des Marais, qui suit.
2. MARC de Lezay, nommé dans le testament de son pere.
3. JEANNE de Lezay, mariée au mois de mars 1477. à Jourdain de Monstiers, dit du Fraisse; lequel Jean de Lezay constitua son procureur pour le retrait des terres de Mauconseil & de Rommifort; le contrat de retrait pour ces terres est du 17. may 1477.
4. JACQUETTE de Lezay, mariée à Regnon Achard, écuyer seigneur des Augniers. Son pere la fit renoncer en faveur de ses freres, & lui donna les terres de Mauconseil & de Rommefort, sises dans la châtellenie de Blaye. Il passa un contrat le 17. may 1477. pour le retrait de ces terres qui étoient engagées à Isabel de Bellerant, & chargea Regnon de Monstiers son gendre, de les retraire & d'en mettre en possession sa fille Jacquette à qui il donna de plus pour son droit mobilier

DES PAIRS
billet par lequel il est
en l'air de la terre de
21. août 1484.
1. Louis de Lezay, maréchal de
Jourdain de Monstiers d'An

Jean de Lezay IV. du nom
Jeanne de Lezay, à Jean de la Tré
femme, NICOLE de Pebo
1. MATHURIN de Lezay,
2. FRANÇOIS de Lezay, marié
par contrat du 9. decembre
3. JEANNE de Lezay, femme
de Guy Goussier, seigneur
père au château des Marais

MATHURIN de Lezay
marié de ses châteaux de
de Poitiers, & marqua le
seigneur des Marais, au sujet de
ce contrat.
1. Femme, MARIE de d'Or
seigneur de Poitiers le 11. octobre 14
de Paris, seigneur de S. Selen
la femme.

1. Femme, PERRETTE
qui avoit engagé la terre de
de son pere, & dont la mort ap
ment avoit adonné intention car
Lezay, écuyer seigneur de Cham
Mauconseil de Lezay par contrat
voire une seconde fois, & le es
rien, par suite d'Argy-elle fit
1. RENE de Lezay, seigneur
2. FRANÇOIS de Lezay, seigneur
de d'Allers, fils de Pierre
de de Rodez, & de George
Mouff, seigneur de la Co
mourut le 22. août, & la
sous une tombe de pierre
dame de l'église des Cou
sur levez le 18. novembre
seigneur de la Fouillade, &
de de Rodez, & de George
d'Allers au seigneur de Villig
le 9. novembre 1599. à
de, veuf de Claude de Co

D
1. RENE de Lezay, seigneur
2. FRANÇOIS de Lezay, seigneur
de d'Allers, fils de Pierre
de de Rodez, & de George
Mouff, seigneur de la Co
mourut le 22. août, & la
sous une tombe de pierre
dame de l'église des Cou
sur levez le 18. novembre
seigneur de la Fouillade, &
de de Rodez, & de George
d'Allers au seigneur de Villig
le 9. novembre 1599. à
de, veuf de Claude de Co

E
1. RENE de Lezay, seigneur
2. FRANÇOIS de Lezay, seigneur
de d'Allers, fils de Pierre
de de Rodez, & de George
Mouff, seigneur de la Co
mourut le 22. août, & la
sous une tombe de pierre
dame de l'église des Cou
sur levez le 18. novembre
seigneur de la Fouillade, &
de de Rodez, & de George
d'Allers au seigneur de Villig
le 9. novembre 1599. à
de, veuf de Claude de Co

- A** bilier 300. royaux d'or, comme il paroît par l'acte de renonciation de Jacqueline en faveur de ses freres & de leurs descendans, fait au château des Marais le 25. avril 1484.
5. ROUSE de Lezay, mariée le 4. novembre 1491. à *Verdun* Jourdain, fille de *Pierre* Jourdain écuyer seigneur d'Ambleville, & de *Jacquette* Dagonat.

X V.

JEAN de Lezay IV. du nom, écuyer seigneur des Marais, fit hommage-lige le 25. may 1506. à Jean de la Tremoille évêque de Poitiers.

Femme, NICOLE de Pelys, nommée dans le contrat de mariage de *Jeanne* sa fille.

1. MATHURIN de Lezay, seigneur des Marais, qui suit.
2. FRANÇOIS de Lezay, étudioit à Poitiers lorsque son pere lui donna 60. liv. de rente par contrat du 9. decembre 1503.
- B** 3. JEANNE de Lezay, femme de *Charles* Goumar écuyer seigneur d'Agonnay, fils de *Guy* Goumar, seigneur de la Vallée, & de *Jeanne* Ballodes: le contrat fut passé au château des Marais le 21. août 1515.

XVI.

MATHURIN de Lezay, seigneur des Marais, & en partie de Lezay, fit hommage de ses châteaux des Marais le 13. mars 1518. à Claude de Husson évêque de Poitiers, & transigea le 20. fevrier 1522. avec François Jourdain chevalier seigneur des Brandes, au sujet d'une donation que *Nicole* de Pelys sa mere avoit faite à ce dernier.

I. Femme, MARIE de d'Ouyneau, pour la succession de laquelle son mary transigea à Poitiers le 31. octobre 1527. avec *François* d'Ouyneau conseiller au parlement de Paris, seigneur de S. Solene, le seigneur de Puyraveau, & *Florence* d'Ouyneau sa femme.

- C** II. Femme, PERRETTE de Rouhy, fille d'*Aymar* de Rouhy, chevalier, auquel le roy avoit engagé la terre de Châteaugerard en Bourgogne pour huit mille écus qu'il lui devoit, & dont la moitié appartenoit à *Perrette* de Rouhy, qui pour cet engagement avoit action intentée contre Philippe Chabot. Elle étoit veuve de *Mathurin* de Lans, écuyer seigneur de Champeaux, lorsqu'elle se maria en secondes noces avec *Mathurin* de Lezay par contrat passé à Champeaux le 5. janvier 1525. elle demeura veuve une seconde fois, & se qualifiant dame de l'Estang, de Rouhy en Berry, & de Lyniers, paroisse d'Argy: elle fit son testament le 21. avril 1546.

1. RENE' de Lezay, seigneur des Marais, qui suit.
2. FRANÇOIS de Lezay, seigneur de Beauregard, épousa 1^o. le 15. octobre 1546. *Anne* d'Allery, fille de *Pierre* d'Allery seigneur de Revestifson & de Courgnollaud, & de *Renée* de Leydet, dont il eut *Catherine* de Lezay, femme de *François* de Mouffy, seigneur de la Contours, mere de *Marie* de Mouffy. *Catherine* de Lezay mourut le 22. avril, & sa fille le lendemain 1577. Toutes deux furent enterrées sous une tombe de pierre proche le grand autel, du côté de l'Evangile dans le chœur de l'église des Cordeliers de Poitiers. François de Lezay épousa 2^o. le dernier fevrier 1588. *Honorée* d'Aubuffon, fille de *François* d'Aubuffon I. du nom, seigneur de la Feuillade, & de *Louise* Pot, fille de *Jean* Pot seigneur de Cheimeaux & de Rodes, & de *Georgette* de Balsac. Il n'eut qu'une fille de ce second mariage alliée au seigneur de Villepreau. *Honorée* d'Aubuffon étant restée veuve, se maria le 9. novembre 1593. à *Louis* d'Oyron seigneur d'Agin, dans la Haute-Marche, veuf de *Claude* de Colemberg.

XVII.

RENE' de Lezay, chevalier de l'ordre du roy, seigneur des Marais, de S. Etienne-le-Monts en S. Genard, la Lande, Revestifson, le Vivier & le Chêne; rendit hommage pour son château des Marais les 20. septembre 1543. & 30. avril 1547. à

- E** Claude de Longvy, cardinal de Givry évêque de Poitiers; transigea le 1. janvier 1552. avec Jean de la Roche seigneur de S. Germain; & le 9. juin 1556. avec Guillaume Garnier seigneur de Butre, pour les prez de la grande riviere; testa en 1588. mourut le 8. août de la même année, & fut enterré dans la chapelle de sainte Anne, à droite du grand autel de l'église des Cordeliers de Poitiers. Son fils *François* de Lezay fit mettre proche l'autel de cette chapelle, un tableau où *René* de Lezay est représenté à genoux devant un prié-Dieu, & à côté de luy sont ses armes, burelé d'argent & d'azur, les burelés d'argent chargés de 7. merlettes de gueules, & un franc quartier de même, l'écu entouré du collier de S. Michel; pour supports un lyon, & un griffon.

Femme, FRANÇOISE d'Allery, fille de Pierre d'Allery, seigneur de Revestiffon A & de Courgnollaud, & de Renée de Leydet. Le contrat est du 15. octobre 1546.

- 1. FRANÇOIS de Lezay, seigneur des Marais, qui suit.
- 2. FRANÇOISE de Lezay, alliée le 25. decembre 1560. à Pierre de Barbançois, chevalier seigneur de Sarzay.
- 3. RADEGONDE de Lezay, mariée par contrat du 15. avril 1575. à Gabriel de Chamborent, seigneur de la Vau-de-Mêmes.
- 4. FLORENCE de Lezay, épousa le 25. novembre 1587. au château des Marais, François Martel écuyer, seigneur de la Gaudiniere.

XVIII.

FRANÇOIS de Lezay chevalier, gentilhomme ordinaire du roy, seigneur des Marais, de Lezay en partie & de S. Estienne; fit hommage pour le château des Marais à Geoffroy de S. Belin évêque de Poitiers, le 27. avril 1589. B

Femme, ANTOINETTE de Nailhae, dame de la Coste, mariée l'an 1589. étoit fille de Marc de Nailhae chevalier seigneur de Rey, & de Catherine de la Mesnardiere.

- 1. ROBERT de Lezay, chevalier seigneur des Marais après son pere, en rendit hommage le 22. avril 1610. fit son testament olographe le 17. juin 1645. par lequel il institue son neveu Claude-Hugues de Lezay écuyer, son legataire universel; & en cas que ses autres heritiers consentissent après sa mort de laisser à son neveu en entier les seigneuries de la Coste & des Marais, il le charge de donner 20000. liv. aux enfans de défunte Gabrielle de Lezay sa sœur, femme du feu seigneur de la Chapelle-Biefnat; & une pareille somme aux enfans de feuë Antoinette de Lezay, & confirme les donations qu'il avoit faites en 1634. & 1643. à ses enfans naturels, des terres & seigneuries de Grandchamp, des métairies de la Brochetiere & d'Escous, de la maison neuve du Bourg, & de dix mille trois cens quatre-vingt livres en argent & obligations. Il mourut sans avoir été marié le 15. janvier 1648. C

Enfans naturels de ROBERT de Lezay, & de Jeanne Brault, femme de Jean Horin.

- 1. Robert des Marais prieur curé de Lezay, né en 1611.
- 2. Jean des Marais, né en 1621. mourut jeune.
- 3. Robert des Marais, seigneur de Grandchamp, paroisse de Lezay, né en 1624. commença a prendre le nom de Lezay le 8. avril 1651. se disant fils legitime & heritier avec son frere, de Robert de Lezay qu'il soutenoit avoir épouse Jeanne Brault leur mere, le 9. janvier 1642. veuve de Jean Horin mort le 3. mars 1607. Il fut déclaré roturier, & condamné à l'amende, par jugement de M. Barentin commissaire départi dans la generalité de Poitiers pour la recherche de la noblesse, à Niort le 15. novembre 1668. Il avoit déjà été condamné par un arrest de la cour des Aydes du 6. may 1664. M. Barentin donna à Poitiers le 5. avril 1669. un second jugement confirmatif du premier. D
- 4. Pierre des Marais, seigneur de la Brochetiere, paroisse du Chesnay, né l'an 1625. impliqué dans le procès de Robert son frere, fut déclaré roturier & condamné à l'amende par le jugement du 15. novembre 1668.
- 5. Louise des Marais, né en 1617. épousa Jean Vernon, seigneur de la Fontenelle.
- 4. PIERRE de Lezay, seigneur de la Coste & des Marais, qui suit.
- 3. GABRIELLE de Lezay, nommée dans le testament de Robert son frere, du 17. juin 1645. fut mariée par contrat du 29. septembre 1605. avec Leon d'Alnieres écuyer seigneur de la Chapelle-Biefnat, dont entr'autres enfans Robert d'Alnieres chevalier seigneur de la Chapelle-Biefnat, marié le 19. avril 1637. avec Marie de Barbezieres. Il plaidoit en 1653. contre Pierre de Lezay son oncle maternel. E
- 4. ANTOINETTE de Lezay, aux enfans de laquelle Robert de Lezay son frere laissa 20000 liv. par son testament du 17. juin 1645.

XIX.

PIERRE de Lezay, enseigne, puis lieutenant des gardes du corps, fut d'abord seigneur de la Coste, puis du chateau des Marais après la mort de Robert son frere aîné, contre les enfans naturels duquel il plaidoit depuis l'an 1651. qu'il s'inscrivit en faux contre les prétendus actes d'enterrement de Jean Horin, du 3. mars 1607. & de celebration de mariage de son frere avec Jeanne Brault, du 9. janvier 1642.

DES PAIRS
 jugé en l'an 1645. par le
 d'Alnieres seigneur de la Chapelle
 frere.
 Femme, LOUISE Gangey
 seigneur de la Coste, & de
 Claude-HUGUES,
 de Lezay-Prieur de
 de Paris, abbé de S.
 Rodes en 1682. ne fit
 Chartreux de Paris, puis
 25. fevrier 1716. sous le
 3. MATHEUS de Lezay-
 4. Nour de Lezay-
 5. Marie de Lezay-
 Arnon, seigneur de la Ro
 Lezay, fils de Simon de la
 d'Arnon de Rochefort
 d'Arnon de la Rochefort
 6. N... de Lezay-
 CLAUDE-HUGUES,
 & Coëdesme, lieutenant
 le testament du 17. juin 1645. de
 envoie extraordinairement à la cour
 23. avril 1707. âgé de 74. ans
 Femme, FRANÇOISE
 C de Marais, & de Ponsil de
 de d'Arnon le Voyer. Elle fut ma
 1. HENRY-JOSEPH,
 2. ANNE-MARIE de Lezay-
 puis à l'assemblée du clergé
 docteur en avril 1707.
 HENRY-JOSEPH
 Femme, MARIE-JEANNE
 de la Rochefort, marquis de
 On a cru devoir rapporter
 D pen, dont on n'a point la filie
 GOTTLAUME de Lezay, en
 GOTTLAUME de Lezay, seig
 me de la Tremoille, seigneur
 JOSEPH de Lezay, marquis
 de Ponsil
 JEANNE de Lezay, seigneur
 de Lezay seigneur des Marais
 Le plus ancien des Marais
 furent priens à une translation
 de Quenay (4)
 En 1547. HOUDES de Lezay de
 de la Roche: elles sont seigneurs de
 de Lezay (5)
 Lezay de Lezay chevalier
 de Lezay seigneur de Lezay
 Jean du Doucet seigneur de Lezay
 ange, sous M. de Lezay seigneur de
 ange aux armes de Lezay, seigneur
 En juin 1541. GOTTLAUME de
 ange à l'évêque de Poitiers pour
 de Lezay, épousa
 de Poitiers, qui resta

Le 6. novembre 1389. *Joucelin* de Lezay, chevalier-seigneur en partie de Montoyron, fit hommage à l'évêque de Poitiers à cause de *Philippe* Blandé sa femme, pour un hebergement qu'ils avoient au Breüil.

JEANNE de Lezay, mariée à *Geofroy* de Frotier vers l'an 1400.

Le 30. juillet 14. . *JEAN* de Lezay, seigneur du *Marois*, mort sans enfans de *Jeanne* de Breüil sa femme, laquelle se remaria à *Briant de Pollio* seigneur de Beauregard.

Le 12. juillet 1407. *JEAN* de Lezay, écuyer seigneur de Montoyron, rendit hommage à l'évêque de Poitiers.

Le 19. may 1421. *HUGUES* de Lezay & *JOUSSELIN* de Lezay partagerent la succession de *Jean* de Lezay seigneur de Montoyron, & de *Marquise* de Berue leur pere & mere; & se soumirent en cas de discord à l'ordonnance de noble homme *Louis* de Lezay, seigneur de Champolles.

Le 15. octobre de la même année, *JEAN* de Lezay épousa *Peirette* de Chaillou.

LOUIS de Lezay, seigneur de Chantoliers, de Romoët & de l'Islejourdain, étoit marié en 1450. à *Annette* du Puy, fille de *Geoffroy* du Puy seigneur de Dames, des Places & du Coudray-Monin; & de *Jeanne* de Pierre-Buffiere, baronne de Bellefaye (a).

MARIE-FRANÇOISE de Lezignem-Lezay, prieure perpetuelle du monastere de N. D. de Puyberland en Poitou, y mourut en 1709. M. Maboul vicaire general de l'évêque de Poitiers, & nommé à l'évêché d'Alat, prononça son oraison funebre. Elle étoit fille unique de *Gabriel* de Lezignem-Lezay, & de *Susanne* de Cetis, qui avoient d'abord embrassé le Calvinisme, & qui s'étant ensuite convertis, consacrerent leurs biens pour la fondation de ce monastere.

(a) A. du Chêne, *hist. de Chastaign.*
liv. III. p. 199.
200. 220.



DES PAIR
CH
EVREUX

EVREUX, ville de France
Eger de Rouen, un bailliage
eura en succession les comtes par
Richard I. du nom, duc de N
leur ont autres enfans. Béné
de cette lign. p. 477. Après
fut quelque temps sans par
de Mortier III. du nom,
vint, fille de Richard comte
parage le comte d'Evreux ou
loge des anciens comtes de
les comtes de France.
Le roy Philippe le Long e
vint 1316. en faveur de l
la séigneurie fut maintenue
des, il en fut expedé d'aut
comte d'Evreux & roy de Ne
vint son petit-fils, cela ce
sire de Normans, pallé
Le roy Charles VII. par let
ce comte pour le tenir en p
comte de l'armée d'Ec
roy Charles IX. l'ingra en duc
Evreux. Les lettres d'extinction
C. règlement de Paris le 11. decem
l'Evreux eut mort sans enf
fut remis à la couronne. Il a d
son, pour partie de l'échange de
& c'est le duc de Bourbon qui

PIECES CONCERN
Parformances le langage
de l'Evreux par M. le duc de
Appuy donné par le même
1397. liv. p. 47. de l'Esq
Tome III.